



Conseil général

Procès-verbal de la séance du
9 octobre 2025 à 19h30 heures,
Salle communale, Auberge du Lion d'Or, Siviriez

Président : M. Blaise Grand

Présent/e/s : *Conseil général* :

Mmes et MM. Eric Baudois, Louis Bérard, Martine Bosson, Frédéric Conus, Frédéric Corminboeuf, Stéphanie Corminboeuf, Nicolas Currat, Chantal Davet, Matthieu Deillon, Sandra Deillon, Christine Dumas, David Dumas, Joëlle Gavin, Damien Gilliard, Blaise Grand, Benoît Guillaume, Marie-Claire Jaquier, Michel Maillard, Daniel Margueron, Nicolas Oberson, Frédéric Pittet, Pierre-Alain Pittet, Christine Pochon, Thibaud Porchet, Julien Rouiller, Justine Ruffieux, Roberto Santos

Conseil communal :

Mmes et MM. Alexandre Bourqui, Eliane Clerc, René Gobet, Emmanuel Jaquier, Séverine Keller, Vincent Maunoury, Denis Orange, Christian Ruffieux et Giovanni Tenaglia

Excusé/e/s : MM. Serge Maillard et Philippe Steinhauer

Presse : Mme Angie Dafflon « La Gruyère » et M. Stéphane Sanchez « La Liberté »



ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil général du 13 mai 2025
3. Demande de crédit complémentaire de CHF 750'000.00 pour la phase des études du projet de construction de la nouvelle école de Siviriez (Message 47)
4. Demande de crédit de CHF 165'000.00 pour l'assainissement de la butte du stand de tir de Chavannes-les-Forts (Message 48)
5. Demande de crédit de CHF 170'000.00 pour la réfection de la piste forestière « Secteur La Moille » (Message 49)
6. Demande de crédit de CHF 150'000.00 pour l'aménagement d'un Pumptrack (Message 50)
7. Association de Communes pour l'adduction d'eau de la Glâne Sud-Ouest (AGSO) – Modification des statuts (Message 51)
8. Election d'un membre à la Commission financière
9. Commission de l'énergie et du développement durable - Présentation
10. Diverses réponses : Postulats – Propositions – Questions
11. Divers

INTRODUCTION DE M. BLAISE GRAND, PRÉSIDENT

Mesdames, Messieurs, chers collègues,

J'ai le plaisir d'ouvrir cette séance du Conseil général de Siviriez. Je salue particulièrement M. le Syndic, Mmes et MM. les Conseillères et Conseillers communaux, vous toutes et tous chers collègues du Conseil général. Un bienvenu particulier à Mme Joëlle Gavin et M. Daniel Margueron, nouveaux membres du Conseil général, assermentés par M. le Préfet le 25 septembre dernier. C'est également la 1^{ère} séance du Conseil général de MM. Alexandre Bourqui et Christian Ruffieux en tant que Conseillers communaux et retour de M. Vincent Maunoury qui avait déjà exercé la fonction de Conseiller communal durant la précédente législature.

Bienvenue également aux membres de l'administration communale : Mme Véronique Moret, Secrétaire communale qui va rédiger le PV, M. Bertrand Guillaume, Responsable technique qui pilotera la présentation. Merci aux employés communaux pour la mise en place de la salle.

Des micros sont déposés sur les tables, merci de vous les passer pour les diverses interventions.

Bienvenue au public qui ne peut pas prendre la parole mais qui aura évidemment tout loisir d'échanger avec les membres présents à la fin de la séance



1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le Président indique que les membres du Conseil général ont été convoqués par courriel en date du 8 septembre 2025 par l'administration communale, par affichage aux piliers publics ainsi que par publication dans la Feuille officielle n° 38 du 19 septembre 2025. Il mentionne également que les différents documents liés à la séance ont été déposés sur le site internet communal dans les délais prévus, soit 20 jours avant notre rencontre.

M. le Président souligne que la séance est enregistrée afin de faciliter la rédaction du procès-verbal et que l'enregistrement sera effacé après l'approbation dudit procès-verbal.

La convocation ne suscitant aucune remarque M. le Président déclare cette assemblée ouverte et apte à délibérer.

APPEL NOMINAL

M. le Président rappelle que le Conseil général est constitué actuellement d'un total de 29 membres, suite à la démission de M. Alexandre Bourqui, élu au Conseil communal. Il est constaté qu'il n'y a plus de viennent-ensuite sur la liste « *Unis pour Siviriez / Agir* ». Compte tenu de la durée restante jusqu'à la fin de la législature, il n'y a pas lieu d'organiser une élection complémentaire.

M. le Président passe la parole à Mme Véronique Moret pour l'appel nominal des Conseillères et Conseillers généraux.

Il ressort de la liste des présences que 27 Conseillères et Conseillers généraux sont présents-es. Par conséquent, en conformité avec les prescriptions légales, plus précisément l'article 44 de la Loi sur les Communes (LCo), le Conseil général est apte à délibérer.

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le Président relève que les scrutatrices et scrutateur sont Mmes Marie-Claire Jaquier et Christine Pochon ainsi que M. Frédéric Conus. M. Louis Bérard, Vice-président, est le secrétaire du Bureau.

M. le Président mentionne que le point 4 de l'ordre du jour concerne la demande de crédit pour l'assainissement de la butte du stand de tir de Chavannes-les-Forts, message n° 48. Il précise, comme cela avait déjà été évoqué lors de la séance des groupes, qu'il ne s'agit pas à proprement parler d'un investissement au sens strict.



M. le Président donne ensuite lecture de la réponse du Service des communes à ce sujet :

Sont considérés comme des actifs durables à caractère d'investissements : des actifs appartenant au patrimoine administratif. Ils procurent une utilité nouvelle, supplémentaire ou prolongée pendant plusieurs années au plan quantitatif et/ou qualitatif dans la fourniture d'une prestation publique.

L'évacuation et le traitement de la terre polluée (assainissement de sites pollués) ne constitue à notre avis pas une plus-value, malgré le montant prévu. De ce fait, nous considérons ces travaux de dépollution du stand de tir plutôt comme une charge d'entretien à inscrire dans le compte de résultat. La provision constituée par le compte de résultat pour cette dépense pourra être utilisée (dissoute).

De ce fait, le Conseil communal demande le retrait de ce point de l'ordre du jour.

La parole n'étant pas demandée, M. le Président soumet l'ordre du jour modifié au vote.

VOTE / DÉCISION

A l'unanimité, le Conseil général valide l'ordre du jour tel que modifié prévoyant la suppression du point 4 « Demande de crédit de CHF 165'000.00 pour l'assainissement de la butte du stand de tir de Chavannes-les-Forts (Message 48) ».

2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL GÉNÉRAL DU 13 MAI 2025

Le procès-verbal faisant partie intégrante des documents adressés aux membres du Conseil général avant la séance de ce soir, il n'en est pas donné lecture.

Aucune remarque n'étant formulée concernant son contenu, M. le Président le soumet au vote.

VOTE / DÉCISION

Unanime, le Conseil général approuve le procès-verbal de la séance du 13 mai 2025.

M. le Président adresse ses remerciements à Mme Véronique Moret pour la rédaction de ce document.



M. le Président tient à rappeler que la votation sur les points 3, 5 et 6 de l'ordre du jour sont soumises au droit de référendum.

Le nombre requis de signatures des citoyens actifs de Siviriez est de 178 pour que la demande de référendum aboutisse, soit le dixième des électeurs inscrits.

Chaque liste de signatures doit contenir les indications prévues à l'art. 106 de la Loi sur l'exercice des droits politiques.

Le cas échéant, la demande de référendum doit être déposée au Secrétariat communal de Siviriez, dans les 30 jours à dater de la publication dans la Feuille Officielle du Canton de Fribourg.

3. DEMANDE DE CRÉDIT COMPLÉMENTAIRE DE CHF 750'000.00 POUR LA PHASE DES ÉTUDES DU PROJET DE CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE ÉCOLE DE SIVIRIEZ (MESSAGE 47)

M. le Président passe la parole à Mme Séverine Keller, Conseillère communale Responsable du dicastère « Ecoles et Petite enfance ».

Mme Séverine Keller

*Je prends la parole aujourd'hui pour vous inviter à soutenir la demande de crédit complémentaire de **CHF 750'000.00** pour la phase d'études du projet de la nouvelle école de Siviriez (cf. annexe 1).*

Pourquoi ?

1. Les valeurs qui fondent notre école

Ancrée dans les valeurs de la commune de Siviriez, notre école souhaite affirmer une identité nouvelle, à la fois ouverte, solidaire et tournée vers l'avenir. Fidèles à l'esprit de transparence, de respect et de coopération qui caractérise notre communauté, nous plaçons avec ce projet l'élève au cœur d'un environnement éducatif où chacun trouve sa place, sa voix et ses repères.

Dans la conception de ce nouveau bâtiment scolaire, nous avons veillé à prendre en compte les besoins et les conditions de travail de précieux corps enseignant, car nous reconnaissons que la qualité des espaces d'enseignement est un levier essentiel pour le bien-être des élèves et la réussite pédagogique.

2. Une démarche transparente et rigoureuse

Notre volonté, est de garantir à la population une gestion exemplaire. Cela se traduit par :

- Une anticipation des besoins réels : nous travaillons en amont pour identifier toutes les spécificités du projet, afin d'éviter les surcoûts ou les oublis qui pourraient pénaliser la commune à long terme.*
- Une implication continue de spécialistes reconnus, qui accompagnent la commune à chaque étape, pour assurer la qualité, la maîtrise des délais et la pertinence des choix techniques.*



3. Un projet pensé pour la qualité de vie et l'avenir

Le projet prévoit une implantation optimale, préservant la buvette existante et permettant une extension future. La place et les espaces sont pensés pour le bien-être des enfants, avec des zones distinctes pour l'école enfantine et primaire, des circulations généreuses favorisant le co-enseignement et la convivialité, et une construction privilégiant les matériaux locaux (bois d'épicéa, mixité bois-béton pour l'acoustique et l'inertie thermique).

4. Un budget maîtrisé et transparent

Le crédit initial de CHF 800'000.00 a été utilisé de manière responsable. Aujourd'hui, pour finaliser la phase d'étude jusqu'au permis de construire, un montant total de crédit complémentaire de CHF 750'000.00 est nécessaire. Ce montant est inclus dans le budget global du projet et permettra de fiabiliser tous les coûts avant la demande du crédit de construction.

5. Un calendrier clair et progressif

Le projet avance selon une feuille de route structurée, qui permet à la fois d'assurer la qualité des études et de respecter les échéances attendues par la Commune. Après l'octroi du crédit complémentaire, l'équipe projet pourra finaliser les études et préparer tous les documents nécessaires à la mise à l'enquête. Cette étape est essentielle pour garantir que chaque aspect du projet soit examiné en détail, en concertation avec les différents services de l'état.

Une fois cette phase aboutie, le Conseil général sera invité à se prononcer sur le crédit de construction, ouvrant la voie au lancement des travaux.

Ce découpage en étapes successives permet de sécuriser chaque phase, d'anticiper les éventuels ajustements et de garantir une gestion rigoureuse du projet, du début des études jusqu'à la mise en service de l'école.

6. Un investissement pour l'avenir de nos enfants

En conclusion, *Ce crédit n'est pas une dépense, mais un investissement pour garantir à nos enfants et petits-enfants, et enfants à naître un cadre d'apprentissage moderne, sûr et adapté aux besoins pédagogiques actuels et futurs.*

Je vous invite à voter en faveur de ce crédit complémentaire, non pas seulement pour ériger un bâtiment, mais pour donner une vision ambitieuse de l'éducation et pour que Siviriez reste à l'image de ses habitants, dynamique, audacieuse, affirmée et résolument tournée vers l'avenir.



RAPPORT DE LA COMMISSION FINANCIÈRE

M. le Président cède la parole à M. Frédéric Conus, membre de la Commission financière pour la lecture du rapport de ladite commission.

M. Frédéric Conus

Conformément aux dispositions de l'article 72 alinéa 1 lettre h de la Loi sur les finances communales, la Commission financière a examiné le message établi par le Conseil communal pour l'investissement susmentionné soumis au Conseil général.

Le montant de l'investissement est de CHF 750'000.00. Il s'ajoute au crédit initial de CHF 800'000.00 voté précédemment et permettra, dans un délai de 8 mois, de poursuivre les études, développer les différents points et préparer le dossier de mise à l'enquête préalable ainsi que le dossier final de mise à l'enquête concernant la construction de la nouvelle école de Siviriez.

Ce crédit sera financé par nos disponibilités.

La Commission financière préavise favorablement la demande de crédit faite par le Conseil communal.

M. Louis Bérard demande si le concours lancé était un concours en mandat total.

Mme Séverine Keller précise qu'il s'agissait d'un mandat d'études parallèle ; selon les normes SIA, on ne peut donc pas parler de « concours ». Elle ajoute qu'il s'agissait effectivement d'une entreprise totale.

M. Louis Bérard relève que, dans un tel cadre, le montant, la garantie et le délai devraient normalement être fixés. Il estime que le fait de voter aujourd'hui un crédit supplémentaire revient à « mettre la charrue avant les bœufs ». Il estime que le Conseil général devrait d'abord décider s'il souhaite réaliser cette école.

Mme Séverine Keller répond que le montant demandé en 2023 concerne la construction du bâtiment proprement dite. Elle rappelle que si le bâtiment s'élève sur un terrain déterminé, il reste à prévoir les aménagements extérieurs et diverses études complémentaires. Les différentes offres ont été analysées, et le coût total estimé s'élève à CHF 17 millions. Il sied de préciser que CHF 750'000.00 sont inclus dans ledit montant.

M. Louis Bérard évoque un vice de forme, indiquant que les décisions successives modifient le cadre initial. Selon lui, voter ce crédit complémentaire revient à anticiper une décision finale sans que toutes les conditions soient encore réunies.

Mme Séverine Keller souligne que la mise à l'enquête préalable devrait permettre d'intégrer tous les éléments dans le montant total. Elle estime qu'il est risqué d'avancer avec un crédit de construction tant que subsistent encore plusieurs inconnues.



M. Frédéric Conus reconnaît que la réflexion de M. Louis Bérard est légitime, mais souligne qu'il est trop tard pour revenir en arrière. Bloquer le projet à ce stade reviendrait à perdre les CHF 800'000.00 déjà investis. Selon lui, « *le bateau est lancé* ».

Mme Marie-Claire Jaquier souhaite partager une réflexion personnelle :

J'ai entendu plusieurs réflexions dont plusieurs craintes concernant ce sujet :

- **Plus d'un million et rien de concret** : *et oui, toute personne qui a une fois construit une habitation, ferme ou autre projet le sait très bien. Ces phases font partie du processus.*
- **On va vers une augmentation d'impôts** : *Je pense que c'est la plus grande crainte et elle est légitime et c'est la réalité.*
- **Pour rappel, une réflexion et demande d'étude pour la rénovation** de certains bâtiments scolaires ont été fait. *C'est possible, par exemple à Siviriez mais les normes actuelles diminueraient drastiquement le nombre de classes et passeraient à 3 classes.*
- **Autre point que la population oublie** : *c'est elle qui a choisi le développement que nous vivons aujourd'hui car le PAL a permis à la Commune, à beaucoup de particuliers, agences immobilières, promoteurs de construire en priorité des immeubles... Ce développement engendre des frais présents et avenir.*
- **Alors ma question, que faire ?**
 - *Ne rien faire ? Le statut quo ? Si c'est le cas, on verra pousser des containers dans les villages.... C'est envisageable mais est-ce que c'est ce que l'on veut pour nos enfants ? Pour les enseignants ?*
 - *Accepter ce crédit et aller de l'avant ? Je pense que c'est la solution.*
 - *Oui, il y aura augmentation d'impôts. Alors certains diront, les bons contribuables partiront ... Peut-être possible.*
 - *Mais ça peut être aussi une manière d'attirer de bons contribuables car la commune offre de bonnes infrastructures.*
 - *Je voterai oui à ce projet car je crois en l'avenir de l'attractivité de notre commune. Je sais que les impôts, mes impôts vont augmenter mais je veux être solidaires avec les jeunes générations.*

M. René Gobet précise que la raison de cette démarche est d'aboutir à un chiffre final « exact ». La mise à l'enquête préalable vise précisément à cela, en intégrant les études nécessaires liées notamment à l'écoulement des eaux, à la mobilité et aux aménagements périphériques.

UNIS POUR SIVIRIEZ

Mme Justine Ruffieux

Le groupe Unis pour Siviriez a pris connaissance du message n°47 transmis par le Conseil communal, relatif à une demande de crédit complémentaire de CHF 750'000.00 pour la phase d'études du projet de construction de la nouvelle école de Siviriez.



En préambule, le groupe remercie le Conseil communal et Mme Séverine Keller en particulier, les membres de la Commission d'infrastructure scolaire et le corps enseignant pour le travail réalisé.

La première phase a vu les experts retenir un projet, celui de l'équipe Implenia – Deillon Delley, comme étant le plus conforme au cahier des charges.

Le groupe Unis pour Siviriez ne remet pas en question le principe de la construction d'une nouvelle école. Certaines formulations du message ont toutefois suscité des interrogations parmi les Conseillers et Conseillères. Après un examen attentif du descriptif général des travaux inclus dans le dossier de concours, ces éléments ont pu être clarifiés : les besoins évoqués constituent bien des compléments à étudier, et il est donc cohérent que la Commune approfondisse ces aspects.

Ce crédit d'étude doit être utilisé à bon escient : il doit permettre une analyse approfondie, complète et réfléchie de l'ensemble des postes. Les Conseillers et Conseillères souhaitent dès lors conserver une vision d'ensemble et réservent leur décision définitive jusqu'à la présentation du crédit de construction, afin de pouvoir se prononcer sur les différentes options et variantes.

Unis pour Siviriez prend note que cette phase et ce crédit font partie du budget global retenu. Sur la base des explications données, le groupe donne un préavis favorable à la demande de crédit d'étude et y apporte son soutien

La parole n'étant plus demandée, M. le Président tient à remercier Mme Séverine Keller pour sa présentation et propose de voter la demande de crédit complémentaire de CHF 750'000.00 pour la phase des études du projet de construction de la nouvelle école de Siviriez.

VOTE / DÉCISION

A la majorité des voix,

26 OUI

1 NON

0 Abstention

ladite demande de crédit complémentaire est acceptée par le Conseil général.

4. DEMANDE DE CRÉDIT DE CHF 165'000.00 POUR L'ASSAINISSEMENT DE LA BUTTE DU STAND DE TIR DE CHAVANNES-LES-FORTS (MESSAGE 48)

M. le Président rappelle que le retrait de cet objet a été voté en début de séance.



5. DEMANDE DE CRÉDIT DE CHF 170'000.00 POUR LA RÉFECTION DE LA PISTE FORESTIÈRE « SECTEUR LA MOILLE » (MESSAGE 49)

M. le Président passe la parole à M. Emmanuel Jaquier, Conseiller communal Responsable du dicastère « Approvisionnement et protection des eaux, domaine forestier ».

M. Emmanuel Jaquier

Les fortes intempéries en fin d'année 2023 ont provoqué un glissement de terrain dans le secteur du lieu-dit « La Moille », en dessus de la ligne de chemin de fer entre Prez-vers-Siviriez et Siviriez.

Ce secteur, propriété de la Commune, se situe dans une forêt de protection contre les dangers naturels de quelques 10 hectares et a fait l'objet d'une demande de subvention. Après avoir pris connaissance des mesures projetées, le Service de la forêt et de la nature a confirmé son engagement financier à hauteur de 65% du projet global qui vous est soumis ce soir.

Le message 49 qui vous a été transmis, donne plus de précisions sur la méthode retenue par le mandataire technique avec la réalisation de caissons en bois sur les parties endommagées ainsi que la remise en état du chemin et de son amélioration prévue sur 700 mètres.

Vu le soutien des Services du canton, le Conseil communal vous invite à accepter cette demande de crédit telle que proposée (cf. annexe 2).

Merci pour votre attention.

RAPPORT DE LA COMMISSION FINANCIÈRE

M. le Président cède la parole à M. Louis Bérard, Président de la Commission financière pour la lecture du rapport.

M. Louis Bérard

Conformément aux dispositions de l'article 72 alinéa 1 lettre h de la Loi sur les finances communales, la Commission financière a examiné le message établi par le Conseil communal pour l'investissement susmentionné soumis au Conseil général.

Le montant de l'investissement est de CHF 170'000.00. Le glissement de terrain se situe dans une forêt de protection contre les dangers naturels. Le service des forêts et de la nature a promis un subventionnement à hauteur de 65%.

Ce crédit sera financé par nos disponibilités.



La Commission financière préavise favorablement la demande de crédit faite par le Conseil communal.

UNIS POUR SIVIRIEZ

M. Matthieu Deillon

Le groupe Unis pour Siviriez a étudié le message 49 que le Conseil communal nous a adressé et qui porte sur une demande de crédit de CHF 170'000.00 pour la réfection de la piste forestière « Secteur la Moille ».

En préambule, le groupe remercie le Conseil communal et M. Emmanuel Jaquier en particulier, pour le travail qu'ils ont réalisé à ce jour.

Encore un sujet dont on se passerait bien, tant il y a de priorités ailleurs. On a donc une forêt protectrice, dans une forte pente, en dessus de la ligne de chemin de fer Lausanne-Berne. On a une obligation légale de faire les travaux de renforcement de ce bout de chemin, vers la molasse pour les plus anciens.

On peut décider de ne rien faire, de laisser ce chemin à l'abandon, rendant l'exploitation et l'entretien forestier quasi impossible. On doit se rappeler que l'obligation légale reste, qu'elle est assortie d'une subvention à hauteur de 65%, qui elle ne restera pas longtemps.

Sur la demande totale de CHF 170'000.00, la part restante à charge de la Commune se monte à CHF 65'000.00. Sachant que c'est la Corporation forestière Glâne-Farzin qui exécutera ces travaux, le dossier présenté est conforme aux intérêts de la Commune.

Il est probable que cette demande comme le chantier dérange quelques renards et corbeaux, mais c'est semble-t-il le prix à payer pour pérenniser ce chemin et l'usage qui en est fait.

Unis pour Siviriez se veut responsable et solidaire. La priorité nous est un peu dictée par la subvention disponible, qu'on ne peut envisager durablement.

Sur la base des explications données, le groupe Unis pour Siviriez donne un préavis favorable à la demande de crédit et y apporte son soutien.

La parole n'étant plus demandée, M. le Président remercie M. Emmanuel Jaquier pour sa présentation et invite les membres du Conseil général à se prononcer sur cet objet.

VOTE / DÉCISION

A l'unanimité, le Conseil général valide la demande de crédit de CHF 170'000.00 pour la réfection de la piste forestière « Secteur La Moille ».



6. DEMANDE DE CRÉDIT DE CHF 150'000.00 POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN PUMPTRACK (MESSAGE 50)

En préambule, M. le Président explique que, concernant la votation, la question d'une récusation de Mme Marie-Claire Jaquier a été évoquée. Le règlement du Conseil général mentionne ceci :

Un membre du Conseil général ne peut assister à la délibération d'un objet qui présente un intérêt spécial pour lui-même, son conjoint, son partenaire enregistré ou pour une autre personne avec laquelle il se trouve dans un rapport étroit de parenté ou d'alliance, d'obligation ou de dépendance.

M. le Préfet a également été sollicité par Mme Marie-Claire Jaquier, le groupe Unis pour Siviriez et le Conseil communal pour donner un avis juridique sur la question. M. le Président cite sa réponse dans son courrier du 8 octobre 2025 :

Sur le fond, les dispositions applicables sont les suivantes :

- *Art. 21 al. 1 LCo : Un membre de l'assemblée doit se récuser dans les cas prévus à l'art. 65 al. 1 LCo*
- *ArL 65 al. 1 LCo (applicable au Conseil général via l'art. 5bis LCo) : Un membre du conseil communal ne peut assister à la délibération d'un objet qui présente un intérêt spécial pour lui-même, son conjoint, son partenaire enregistré ou pour une personne avec laquelle il se trouve dans un rapport étroit de parenté ou d'alliance, d'obligation ou de dépendance.*
- *Art. 33 al. 1 du règlement du Conseil général : disposition identique.*
- *Art. 25 ReLCo : A un intérêt spécial à une affaire celui pour qui elle a un effet direct, en particulier d'ordre financier, notamment la personne partie à un acte juridique lorsque l'autre partie est la commune.*

En l'espèce, Mme Marie-Claire Jaquier est la mère du président de l'association « Bike Trail Association ». Selon les informations à ma disposition, le crédit en question est destiné à l'association « Bike Trail Association » pour la réalisation d'un pumptrack, ce dernier revenant par la suite à la commune. Par conséquent, l'association bénéficie certes d'un soutien communal, mais non ses membres individuellement. Aussi, à ma connaissance, ni le président ni les membres du comité ne tirent de cet objet un avantage personnel ou financier direct. Il n'y a donc pas d'intérêt personnel, direct et particulier au sens de l'art. 65 LCo. Dès lors, sur la base des informations en ma possession, une récusation n'est juridiquement pas obligatoire.

Cette appréciation correspond d'ailleurs à la pratique observée dans des situations comparables : par exemple, lors du vote sur l'aménagement du terrain de football à Siviriez (décembre 2018), les membres du comité du club concerné ont pu participer aux délibérations sans devoir se récuser, aucune relation d'intérêt direct n'étant démontrée. Or, les règles légales pour l'Assemblée communale sont identiques à celles du Conseil général. Pour finir, il convient de distinguer l'obligation de récusation de l'obligation de neutralité. Cette dernière n'existe pas en tant que telle : la vie communale implique nécessairement des proximités et des intérêts croisés.



Sur ce, M. le Président donne la parole à M. Vincent Maunoury, Conseiller communal Responsable du dicastère « Sports, loisirs, culture, jeunesse et manifestations villageoises ».

M. Vincent Maunoury

J'aimerais faire avec vous un retour sur les avantages d'un Pumptrack pour nos citoyennes, nos citoyens, nos enfants et nos adolescents :

La mise en place d'un pumptrack offre de nombreux avantages, tant pour les individus que pour la collectivité. C'est une installation sportive polyvalente qui répond à des enjeux contemporains de santé publique, de cohésion sociale et d'aménagement urbain.

- ***Accessibilité et inclusivité :*** Les pumptracks sont conçus pour tous les âges et tous les niveaux, des enfants aux sportifs confirmés. Ils peuvent être pratiqués avec une grande variété d'équipements à roulettes, tels que des vélos (BMX, VTT), des trottinettes, des skateboards, des rollers et même des fauteuils roulants adaptés. Cette polyvalence en fait un lieu intergénérationnel et un espace de partage. C'est une offre complémentaire qui s'adapte parfaitement dans la zone sportive, qui méritera son appellation.
- ***Développement de compétences :*** La pratique du pumptrack améliore l'équilibre, la coordination, le contrôle de la vitesse, la force physique et la technique de pilotage. C'est un excellent entraînement complet du corps qui permet de progresser de manière ludique et sécurisée. Il sera aussi utilisé par nos écoles primaires pour l'apprentissage de la conduite à vélo mais aussi pour les activités sportives.
- ***Santé et bien-être :*** Le pumptrack encourage l'activité physique et un mode de vie actif, contribuant ainsi à la santé physique et mentale. C'est une façon de se dépenser en plein air et de réduire le stress.
- ***Un lieu de rencontre social :*** Les pumptracks deviennent de véritables lieux de vie et d'interactions, favorisant les rencontres de proximité, la mixité sociale, l'entraide et le respect mutuel. Ils sont souvent des points de convergence pour les familles et les groupes d'amis. Prenons l'exemple de Bulle. Et cela évitera que Siviriez devienne une cité dortoir.

Avantages pour notre Commune :

- ***Promotion de l'activité physique :*** En offrant une infrastructure attractive et accessible, notre commune incite ses habitants à bouger et à adopter des habitudes de vie saines. L'enceinte sera homologuée par l'UCI et des compétitions pourront avoir lieu dans le futur.
- ***Aménagement urbain :*** Le pumptrack s'intègre dans l'espace de la Zone sportive qui est restreint, et sera un vrai terrain de jeux. Ils valorisent aussi l'espace public en le rendant plus dynamique et attractif ou nous aurons des tables et une fontaine.
- ***Faible coût d'acquisition pour la Commune et aussi en terme d'entretien :*** Par rapport à d'autres infrastructures sportives, le pumptrack sera, grâce à l'apport de Bike Trail, relativement peu coûteux à construire et nécessitent peu d'entretien, surtout s'ils sont construits en matériaux durables comme l'asphalte. On avait indiqué dans le message 50 un cout d'entretien estimé entre CHF 8'000.00 et 10'000.00. On sera au mieux vers CHF 5'000.00 à 6'000.00. Plus les 4% d'amortissement annuel sur CHF 100'000.00, cela représente max. CHF 4'000.00. Cela fait un total de maximum CHF 10'000.00, le projet est viable pour nos finances.



- **Un investissement durable et à long terme :** *Un pumtrack de qualité est résistant au vandalisme, peut être utilisé par tous les temps et a une longue durée de vie, ce qui en fait un excellent investissement pour l'avenir de notre commune.*

Conclusion :

Situation financière : 271 sollicitations effectuées dont 60 positives - sollicitation ouverte (AGR, 30 potentiels partenaires). CHF 279'627.00 collectés à ce jour.

Suite à une entrevue avec un contact de l'ancienne numéro 2 du marketing de la Loterie romande, j'ai demandé à Bike Trail de relancer la Loterie Romande pour augmenter sa contribution.

Nous avons sollicité 15 nouvelles fondations dont une où j'ai pu établir un contact. Il s'agit de la Fondation Idée Sport. En parlant de notre projet, la responsable de projets Romandie m'a dit : « quoi un Pumtrack à Siviriez, mais c'est génial ! ».

Pour être transparent avec vous, entre temps, une des quinze de fondations nous a répondu par la négative. On estime qu'au final, il restera entre CHF 80'000.00 et 100'000.00 à financer pour un projet total d'une valeur de plus de CHF 450'000.00.

J'aimerais transmettre tous mes remerciements à Bike Trail pour leur engagement, leur résultat de recherche de fonds, qui de nos jours, n'est pas une évidence.

Comme tout parent confronté au fléau de l'utilisation des appareils électroniques, au manque d'activité physique de nos jeunes, l'apport d'un outil comme le Pumtrack est une opportunité pour tous les habitants de notre commune et de la Glâne.

Pour finir, la semaine dernière, j'ai assisté à l'assemblée générale du Ski Club de Siviriez et j'ai été surpris de constater qu'une ligne budgétaire avait été intégrée pour le Pumtrack, à hauteur de CHF 5'000.00. Une société de Siviriez qui s'engage pour le bien de tous ! J'ai osé sonder les participants (jeunes et moins jeunes, filles et garçons) en amont de ce soir en leur demandant s'ils voulaient un Pumtrack. Et j'ai été touché par leurs réponses unanimes, OUI pur un Pumtrack à Siviriez et pour la Glâne !

Et hier, le Conseil général et le Conseil communal ont reçu ce message d'enfants de Siviriez. Je ne vais pas l'instrumentaliser, je vous montre juste le message, c'est la voix de nos enfants.

*Pour toutes ces raisons évoquées, je demande aux deux groupes de valider cet investissement pour l'avenir de notre commune et le bien-être de nos jeunes et moins jeunes ! Merci à vous.
(cf. annexe 3)*



RAPPORT DE LA COMMISSION FINANCIÈRE

M. le Président cède la parole à Mme Christine Dumas, membre de la Commission financière pour la lecture du rapport.

Mme Christine Dumas

Conformément aux dispositions de l'article 72 alinéa 1 lettre h de la Loi sur les finances communales, la Commission financière a examiné le message établi par le Conseil communal pour l'investissement susmentionné soumis au Conseil général.

Le montant de l'investissement est de CHF 150'000.00. Le 11 octobre 2023, le Conseil général a voté la mise à disposition du terrain pour ce projet. L'association Bike Trail a réuni env. 60% du budget total de CHF 434'000.00. Le permis de construire a déjà été délivré le 19 août 2025. Afin de concrétiser le projet dans un délai raisonnable, Bike Trail Association sollicite la Commune pour un soutien financier.

Ce crédit sera financé par nos disponibilités.

La Commission financière préavis favorablement la demande de crédit faite par le Conseil communal.

UNIS POUR SIVIRIEZ

M. Michel Maillard

Le groupe Unis pour Siviriez a étudié le message 50 que le Conseil communal nous a adressé et qui porte sur une demande de crédit des CHF 150'000.00 au titre de participation communale à la réalisation d'un pumtrack dans le secteur « En Jogne ».

Des discussions intenses pour un sujet simple : lors de l'acceptation de la mise à disposition du terrain en faveur de l'association, l'argumentation était claire, solide et convaincante : le projet de Pumtrack est porté par Bike Trail Association qui est responsable de sa promotion, de sa coordination et de son financement (cf. Message n° 30 du 11 octobre 2023).

Deux ans plus tard, encore dans le délai de réalisation des travaux de 36 mois, l'ambiance est un peu différente puisqu'il faut mettre la main au portemonnaie communal à hauteur de CHF 150'000.00 pour assurer la réalisation du Pumtrack.

Avec un peu d'agacement, certains répondent à chaud qu'un deal est un deal. Essayé, pas pu, on passe à autre chose, surtout que la monnaie se fait rare.



On a pu voir, on a pu entendre que l'association s'est battue et le fait encore pour récolter des fonds, l'acquis à ce jour étant plus proche des CHF 300'000.00 mais certains sponsors ont posé des conditions dans le temps. Il faut aussi relever que le projet est prêt à démarrer, que le permis de construire est en force, toute voie de recours étant échue, je vous renvoie pour cela au message n° 50 qui nous est soumis ce soir.

Alors voilà : est-ce qu'on jette le bébé avec l'eau du bain et on garde notre terrain pour une mare aux canards ? Ou bien on voit le verre au deux-tiers plein et on se rappelle que ce projet est aussi présenté comme d'intérêt régional ? Là on s'étonne un peu que l'AGR ou Association Glâne Région n'ait pas encore répondu par une participation financière significative à ce projet tandis que certains acteurs touristiques notamment en parlent déjà comme d'un outil de promotion et une offre originale et nouvelle qui rayonnera largement au-delà de notre Glâne ?

Nous ne discuterions pas ce soir de ce projet s'il fallait le financer en totalité. Mais il est financé au 2/3 et le comité de l'Association nous a rappelé poursuivre ses efforts pour n'avoir besoin que de peu ou pas d'argent du tout. On veut bien les croire et on les remercie du travail qu'ils ont déjà accompli. Il leur faut aujourd'hui une garantie de CHF 150'000.00 pour pouvoir concrétiser le projet, le Conseil communal a choisi la forme d'un crédit complémentaire qui nous est soumis.

Unis pour Siviriez se veut responsable et solidaire. Investir dans un projet un franc, pour deux qu'on reçoit, l'investissement n'est pas faux. Repartir à zéro, la mise en valeur de ce terrain coûtera quelque chose à la Commune. Il faut en tenir compte et utiliser les bons leviers.

Enfin, on peut penser que ces sports nouveaux permettront de faire émerger des talents et des champions. Dans tous les cas, c'est aussi notre contribution à l'épidémie de manque d'activités sportives de nos jeunes.

Sur la base des explications données, le groupe Unis pour Siviriez a pu dégager un préavis favorable que ses membres exprimeront librement

M. Frédéric Conus rappelle avoir deux casquettes étant membre de la Commission financière et membre de la Commission culture, sports, loisirs, jeunesse, ce qui le conduit à envisager le projet sous deux angles différents.

Sous l'aspect financier, M. Frédéric Conus indique que la situation des finances communales reste tendue et qu'il convient d'agir avec prudence.

Sous l'aspect « sports, loisirs, jeunesse », M. Frédéric Conus estime toutefois important de soutenir les jeunes et les initiatives locales.

Après réflexion, M. Frédéric Conus propose **deux modifications du message** :

- Suppression de la phrase « Si, à l'issue de la réalisation, une partie de cette somme devait ne pas être utilisée, une discussion sera engagée avec la Commune pour convenir soit d'un remboursement, soit d'une affectation à l'achat d'équipements pédagogiques liés au pumtrack pour l'école. » et suggère que tout solde éventuel soit restitué à la Commune.
- Afin de garder intact la motivation pour rechercher des sponsors, il demande que la Commune finance le projet sous forme de crédit.



M. Louis Bérard adresse, dans un premier temps, ses félicitations aux personnes impliquées dans ce projet mais relève que les finances de la Commune ne sont pas « extraordinaires ». Il souligne qu'au début, il avait été indiqué que le financement serait assuré par l'association Bike Trail. La Commune ayant mis à disposition le terrain, M. Louis Bérard pense que ce projet revêt une portée régionale plus qu'uniquement communale. Compte tenu du grand nombre de kilomètres de parcours VTT déjà présents sur le territoire communal, l'investissement n'est pas prioritaire. Il conclut : « *Je suis contre, mais je salue l'effort et l'engagement des personnes impliquées.* »

M. René Gobet souhaite répondre aux questions de M. Frédéric Conus :

- Si le souhait du Conseil général est que le solde non utilisé revienne à la Commune, le Conseil communal y est favorable.
- Concernant le financement, l'association Bike Trail poursuit activement ses démarches de recherches de fonds. À la fin du projet, le montant alloué sera définitivement acquis, et la Commune ne demandera pas de remboursement.

M. Pierre-Alain Pittet intervient pour préciser que, selon lui, proposer un crédit n'est pas une solution adéquate, car l'association joue un rôle essentiel pour la région et mérite un soutien direct de la Commune.

La parole n'étant plus demandée, M. le Président remercie M. Vincent Maunoury pour ses explications et présente la proposition de la Commune au suffrage, soit le message 50 .

VOTE / DÉCISION

A la majorité des voix,

18 OUI

7 NON

2 Abstentions

le Conseil général approuve cette demande de crédit de CHF 150'000.00 pour l'aménagement d'un Pumptrack.



7. ASSOCIATION DE COMMUNES POUR L'ADDUCTION D'EAU DE LA GLÂNE SUD-OUEST (AGSO) – MODIFICATION DES STATUTS (MESSAGE 51)

M. le Président cède la parole à M. Emmanuel Jaquier, Conseiller communal Responsable du dicastère « Approvisionnement et protection des eaux, domaine forestier ».

M. Emmanuel Jaquier

L'AGSO, Association Glâne Sud-Ouest a été créée en 1995 par une dizaine de communes de la région qui au fil du temps et de fusions se retrouve aujourd'hui à trois pour la gestion commune des infrastructures de distributions d'eau dans lesquelles transitent annuellement plus de 100'000 m³ d'eau potable. Infrastructures composées de réducteurs de pressions, de vannes prises d'eau et d'une conduite principale de plusieurs kilomètres, partant du réservoir d'eau de l'AVGG situé aux Ecasseys jusqu'à Montet-Glâne.

Suite à la fusion de cette dernière avec Ursy, intervenue au 1^{er} janvier 2025, pour constituer la nouvelle Commune d'Ursy, l'Association de Communes AGSO a dû procéder à une mise à jour de ses statuts. Cette révision porte principalement sur l'adaptation de la dénomination et du périmètre géographique d'intervention de l'association, afin qu'ils correspondent à la nouvelle organisation territoriale.

Le message 51 qui vous a été transmis mentionne en détaille les modifications sur lesquelles vous devez vous prononcer ce soir. Pour rappel, voici une sélection d'articles qui me semble être les plus pertinents :

	Articles modifiés :
Art. 2 Membres Sont membres de l'Association les communes de : Montet, Siviriez, Rue, Ursy.	Art. 2 Membres ¹ Sont membres de l'Association les communes de : Siviriez, Rue et Ursy. ² Seuls le secteur de Prez-vers-Siviriez pour la commune de Siviriez, ainsi que ceux de Blessens et de Rue pour la commune de Rue, sont concernés par les présents statuts.



Articles modifiés :	
Art. 7 Composition ¹ L'assemblée des délégués se compose d'un délégué par commune membre pour une participation finale aux investissements, selon l'annexe I, inférieurs à 10% et d'un délégué supplémentaire par tranche de 10% ou fraction de 10% de participation supérieure. ² Les délégués sont nommés par le conseil communal de chaque commune pour une législature ou pour le reste de celle-ci conformément à l'art. 115 al. 4 LCo. ³ Chaque délégué a droit à une voix. (La composition sera la suivante : Montet 1, Siviriez 2, Rue 2, Ursy 5).	Art. 7 Composition ¹ L'assemblée des délégués se compose d'un délégué par commune membre pour une participation finale aux investissements, selon l'annexe I, inférieurs à 10% et d'un délégué supplémentaire par tranche de 10% ou fraction de 10% de participation supérieure. ^{1bis} Une commune ne peut disposer de plus de la moitié des voix. ² Les délégués sont nommés par le conseil communal de chaque commune pour une législature ou pour le reste de celle-ci conformément à l'art. 115 al. 4 LCo. ³ Chaque délégué a droit à une voix. La composition est la suivante : Siviriez 2, Rue 2, Ursy 4.
Art. 13 Composition ¹ Le comité de direction se compose d'un représentant pour chacune des communes de Montet, Rue, Siviriez et de deux représentants pour la commune d'Ursy. ² ...	Art. 13 Composition ¹ Le comité de direction se compose d'un représentant pour chacune des communes de Rue, Siviriez et de trois représentants pour la commune d'Ursy. ² ...
Art. 24 Référendum ¹ Les décisions de l'assemblée des délégués concernant une dépense nouvelle supérieure à Fr. 150'000.- sont soumises au référendum facultatif au sens de l'article 123 d LCo. ² Les décisions de l'assemblée des délégués concernant une dépense nouvelle supérieure à Fr. 500'000.- sont soumises au référendum obligatoire au sens de l'article 123 e LCo. ³ ...	Art. 24 Référendum ¹ Les décisions de l'assemblée des délégués concernant une dépense nouvelle supérieure à Fr. 300'000.- sont soumises au référendum facultatif au sens de l'article 123 d LCo. ² Les décisions de l'assemblée des délégués concernant une dépense nouvelle supérieure à Fr. 1'000'000.- sont soumises au référendum obligatoire au sens de l'article 123 e LCo. ³ ...

Le Conseil communal vous invite à accepter les modifications des statuts de l'AGSO telle que présenté (cf. annexe 4).

Merci pour votre attention.



M. Michel Maillard

Le groupe Unis pour Siviriez a étudié le message 51 que le Conseil communal nous a adressé et qui porte sur une modification des statuts de l'Association de communes pour l'adduction d'eau de la Glâne Sud-Ouest.

En préambule, le groupe remercie le Conseil communal et M. Emmanuel Jaquier en particulier, pour le travail qu'ils ont réalisé à ce jour.

Pour tout vous dire, nous voulions demander le report de cet objet à une autre séance, une fois que la décision de dissolution de cette association aura été prise, puisqu'il semble que cela soit son sort.

Dans le fonds, nous voulions même la refuser pour deux raisons : la première porte sur l'augmentation des seuils de dépenses soumises au référendum, la seconde sur les règles de majorité valables pour l'assemblée des délégués.

Loin de nous l'idée de formuler un quelconque grief à l'encontre des autres communes, que nous remercions de leur collaboration. C'est un problème plus général, un vrai problème de fond qui nous perturbe : dans une telle association, quand on met la cravate dans l'engrenage, il n'y a pas de retour possible, on est pris à la gorge sans possibilité de s'en défaire, du moins simplement.

Les associations de communes prennent des décisions lors des assemblées des délégués, puis les communiquent aux législatifs communaux pour ratification. Et comme elles sont conçues, dans la mesure où la majorité l'a accepté, le législatif d'une commune n'a d'autre solution que de valider. S'il ne le fait pas, et bien tant pis pour elle, la majorité a décidé.

C'est un détail ici, mais c'est ce qui se passe : les deux autres communes ont accepté, que nous le voulions ou pas, c'est la même chose. Nous avons choisi de ne pas nous y opposer et de laisser à chaque conseiller le soin de s'exprimer comme il l'entend.

Mais une fois de plus, nous relevons que la gouvernance des associations de communes pose problème. Les délégués votent au mieux des intérêts de la commune, selon les délibérations qu'ils ont faites en conseil communal, du moins l'espérons-nous. Une fois la décision prise, le législatif est mis devant le fait accompli, ne peut que suivre le mouvement et en fin d'année pester encore plus contre les dépenses liées, celles de nos associations de communes commençant à peser lourd en Glâne.

Alors si les législatifs des communes ne sont que des chambres d'enregistrement, y a-t-il lieu de les maintenir, donc de maintenir les communes ? C'est en général là que le déclic se fait, que des forces se rassemblent pour redonner de l'élan, car on sait tous qu'en régime centralisé, vos problèmes locaux deviennent des peccadilles à l'échelon en dessus. Et vous apprenez à vivre avec vos problèmes tout en payant pour ceux des autres.



Commune de Siviriez

Unis pour Siviriez se veut responsable et solidaire. Mais cette culture des compromis et des majorités sonne le glas de l'autonomie communale.

La parole n'étant plus demandée, M. le Président remercie M. Emmanuel Jaquier pour les renseignements donnés et soumet cet objet au vote.

VOTE / DÉCISION

A la majorité des voix,

25 OUI

-- NON

2 Abstentions

le Conseil général accepte la modification des statuts de l'AGSO telle que présentée.

8. ELECTION D'UN MEMBRE À LA COMMISSION FINANCIÈRE

M. le Président cède la parole à Mme Stéphanie Corminboeuf, membre du groupe Ensemble vers l'Avenir pour présenter le candidat.

Mme Stéphanie Corminboeuf a le grand plaisir de soumettre la candidature de Mme Joëlle Gavin.

VOTE / DÉCISION

Mme Joëlle Gavin est élue, à l'unanimité, membre de la Commission financière par acclamations.

M. le Président tient à féliciter Mme Joëlle Gavin et lui souhaite plein succès dans ses nouvelles fonctions.

9. COMMISSION DE L'ÉNERGIE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE - PRÉSENTATION

M. le Président passe la parole à M. Julien Rouiller, Président de la Commission de l'énergie et du développement durable.

M. Julien Rouiller donne diverses informations concernant le plan communal des énergies (cf. annexe 5).



10. DIVERSES RÉPONSES : POSTULATS – PROPOSITIONS – QUESTIONS

M. le Président cède la parole au Conseil communal.

M. Denis Orange, Conseiller communal en charge du dicastère « Mobilité, routes, ordre public et gestion des déchets »

POSTULAT INDIVIDUEL – JAQUIER MARIE-CLAIRE – N°13

Mme Marie-Claire Jaquier

Objet : déplacement d'un arrêt TPF

Je me fais la porte-parole de Mme Monika Jaquier, Route du Vernay 30, 1677 Prez-vers-Siviriez pour une demande de postulat.

Dans le plan directeur régional de la Glâne, il est mentionné que le maintien et le développement des transports publics sont des objectifs prioritaires.

Il est aussi écrit que le « réflexe voiture » est très fort dans les habitudes de déplacement mais que des alternatives doivent être mises en place et qu'elles doivent être aussi connues.

Tout comme le district, la commune a aussi le souci de promouvoir l'utilisation des transports publics, dans le concept multimodal de la mobilité.

La commune de Siviriez est en pleine croissance démographique et Prez-vers-Siviriez n'échappe pas à cette tendance, spécialement le secteur situé dans la zone du Chemin Clos du Vernay. De nouveaux résidents vont prochainement s'installer dans un nouvel immeuble de 12 appartements qui vont s'ajouter à ceux déjà existants.

*Mme Monika Jaquier demande à la commune de proposer aux TPF le déplacement de l'arrêt de bus situé **Aux Combes**, qui n'a plus sa raison d'être, et de le placer à **l'intersection de la Route du Vernay et du Chemin Clos du Vernay**. Ceci permettrait aux résidents qui le souhaitent de rejoindre rapidement un transport public TPF et ainsi la gare de Romont. A ce jour, il y a, dans de cette partie du village, plus de 60 unités-appartements.*

La cadence des TPF n'est pas dense mais en analysant les horaires plus précisément, le bus traverse le village trois fois le matin dès 06 :12 vers Romont et trois fois en fin de journée dernier départ de Romont 18 :48. Cela pourrait être vraiment intéressant pour des « pendulaires ».



RÉPONSE DU CONSEIL COMMUNAL

Conseil général du 9 octobre 2025

M. Denis Orange

Afin d'analyser ce postulat, la Commune a pris contact avec les TPF (M. Serge Collaud, Directeur général du groupe TPF) afin de connaître la procédure pour pouvoir déplacer un arrêt de bus. Il nous a été répondu que les TPF n'ont pas pour habitude de déplacer ou de supprimer un arrêt existant. Il nous a été conseillé de créer un nouvel arrêt à l'endroit souhaité. Pour ce faire, un dossier d'intention a été transmis au Service de la Mobilité (SMo) pour évaluer le financement et la nécessité de créer un nouvel arrêt dans le secteur du Vernay à Prez-vers-Siviriez.

Le dossier d'intention transmis contient la localisation de l'arrêt, son accessibilité, sa conformité par rapport au Plan directeur régional (PDR) et au Plan d'aménagement local (PAL), les lignes de transports publics existantes, le potentiel de population desservie, la présence d'écoliers ou de personnes âgées et les adaptations nécessaires pour un accès de l'arrêt à la mobilité douce.

En date du 31 juillet 2025, le SMo a rendu un préavis défavorable au financement de cet arrêt par l'Etat pour les raisons suivantes :

- Faible population desservie
- Marge horaire de la ligne de transport public trop restreinte
- Proximité et nombre d'arrêts de bus desservant la localité
- Pas de réflexion plus large concernant l'organisation des arrêts de bus de la localité
- Peu d'utilisation actuelle de l'arrêt par des usagers à mobilité réduite

L'Etat ayant émis un préavis défavorable sur son financement et que les montants d'étude et de réalisation seraient entièrement à la charge de la Commune, le Conseil communal ne souhaite pas poursuivre les réflexions sur cet arrêt de bus.

Mme Marie-Claire Jaquier livre son ressenti :

Au nom de tous les habitants de cette partie du village qui va continuer à se développer, je me permets de vous dire que je suis déçue par la réponse à ce postulat.

Je me rends compte, pour la deuxième fois, (demande de Mme Christine Dumas) que Fribourg est trop éloignée de notre chère vallée et de ce fait des préoccupations des habitants.

Que veut dire faible population desservie ? A partir de combien d'habitants, le Service de la mobilité entre-t-il en matière ?

Si la marge horaire est trop restreinte, pourquoi pas annuler l'arrêt de bus Aux Combes ou l'annuler car là-bas, la population est plus que faible !



Réponse : Le directeur des TPF n'a pas l'habitude de déplacer ou de supprimer un arrêt. Je me rends compte que c'est difficile de changer des habitudes...même pour le directeur des TPF. Cet argument me questionne et je demande jusqu'où l'analyse et la réflexion ont été effectuées.

Il est vrai que l'arrêt de bus au village n'est pas très loin... 500 m ? Oui, mais plusieurs personnes de ce quartier avancent en âge et si la société souhaite maintenir les aînés le plus longtemps possible dans leur domicile, ceux-ci auront rapidement une mobilité qui déclinera.

Autre argument du Service de la mobilité : pas de réflexion plus large concernant l'organisation des arrêts de bus de la localité. Sujet à prendre en compte dans le développement de la mobilité au niveau communal peut-être dans la prochaine législature !

Par contre, je comprends tout à fait la Commune qui ne va pas prendre seule les études et la réalisation de cet arrêt et j'image, peut-être à tort, que le plan d'économie cantonal a aussi joué un rôle...

En résumé, Mme Marie-Clarie Jaquier indique qu'elle ne voit pas de nécessité immédiate d'intervention mais qu'il conviendrait, dans un concept de mobilité global, d'y réfléchir à l'avenir.

M. Denis Orange prend note de cette observation.

M. Matthieu Deillon aimerait obtenir des explications plus claires de la part du directeur des TPF. Selon lui, même si le bus s'arrête sur la route, cela ne dérangerait personne et ne représenterait pas un aménagement complexe. Il comprend les raisons économiques évoquées, mais estime qu'un tel aménagement ne serait pas compliqué à réaliser.

M. Bertrand Guillaume, Responsable technique, précise que les TPF n'ont pas rendu d'avis formel à ce sujet et que la question relève avant tout du Service de la mobilité, qu'il conviendrait d'interpeller.

M. René Gobet comprend l'avis de M. Matthieu Deillon mais estime qu'il serait judicieux de conserver l'arrêt existant. En effet, si dans quelques années de nouvelles familles s'installent dans le secteur, la remise en place d'un arrêt entraînerait des coûts supplémentaires. Il recommande donc de maintenir cet arrêt à titre préventif.

M. Matthieu Deillon propose de renouveler la demande chaque année auprès du Service de la mobilité.

M. René Gobet suggère d'aborder ce point avec la Commission de la mobilité de l'Association Glâne Région, afin d'examiner la possibilité d'intégrer cette demande dans la planification des horaires futurs.

M. Denis Orange prend note de cette suggestion.



POSTULAT INDIVIDUEL – GRAND BLAISE – N°18

M. Blaise Grand

Objet : Sécurité des piétons en bord de route cantonale à Chavannes-les-Forts

Un trottoir longe la route cantonale à Chavannes-les-Forts depuis le garage Monney jusqu'aux immeuble au Bolossi. Le 50 km/h s'arrête au même endroit, le tronçon suivant direction Bouloz est à 70 km/h.

Il y a toutefois des habitations au-delà, les enfants se rendant à l'école doivent marcher à même la chaussée avec de nombreux véhicules qui ne respectent pas du tout le 70 km/h. Il n'y a là même pas de possibilité de sauter dans le pré en cas de danger, une clôture étant plantée en bordure de la route sur la parcelle des immeubles, et un talus de l'autre côté de la route. Après les immeubles, une clôture empêche les piétons de se mettre en sécurité dans le pré une bonne partie de l'année.



La sécurisation de ce tronçon s'avère nécessaire, avec un trottoir ou un cheminement piétonnier pour garantir la sécurité sur ce tronçon. Je demande au Conseil communal de prendre les mesures nécessaires



RÉPONSE DU CONSEIL COMMUNAL

Conseil général du 10 décembre 2024

M. Denis Orange rapporte que la sécurité est essentielle mais peut aussi avoir un certain coût. Le montant pour l'aménagement d'un trottoir à cet endroit peut se chiffrer à CHF 250'000.00 (estimation).

Mme Marie-Claire Jaquier exprime le souhait d'explorer la possibilité de sécuriser ce tronçon par des moyens alternatifs.

M. Denis Orange reconnaît l'importance de cette proposition et souligne la nécessité d'engager une réflexion approfondie ainsi que d'évaluer d'autres options envisageables.

M. Frédéric Conus se demande combien d'enfants seraient impliqués.

M. Blaise Grand répond que cela concerne une ou deux familles mais qu'une vie est une vie.

M. René Gobet comprend le postulat mais relève que des maisons isolées... nous en avons beaucoup sur notre territoire communal. Nous nous voyons dans l'incapacité d'aménager des trottoirs « partout ».

Conseil général du 9 octobre 2025

Afin d'analyser plus en détail ce postulat, le Service technique a fait une étude de variantes concernant ce tronçon de route.

La situation existante est la suivante :

- La route existante fait environ 5.80m de largeur, ce qui est standard pour une route cantonale.
- Du côté Est (aval) de la route se trouve un important talus qui demanderait un important remblayage pour construire un trottoir haut en bord de route.
- Pour construire un trottoir en bord de route côté Est, il y aurait lieu de diminuer la largeur de la route pour minimiser les coûts. Cette variante demanderait un abaissement de la vitesse sur ce tronçon.
- La parcelle du côté Ouest de la route (immeubles) se trouve en zone à bâtir.
- Les 2 terrains agricoles en bord de route ne se trouvent pas en zone d'assolement. La construction d'un cheminement piétonnier serait donc possible pour autant que les propriétaires acceptent la vente
- D'après le Contrôle des habitants, 3 enfants sont en âge de scolarité sur les 5 habitations présentes du secteur.



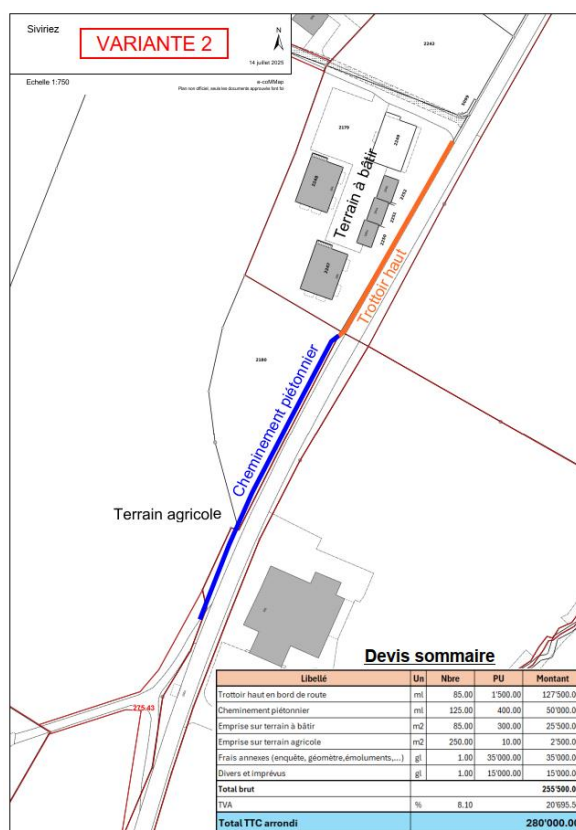
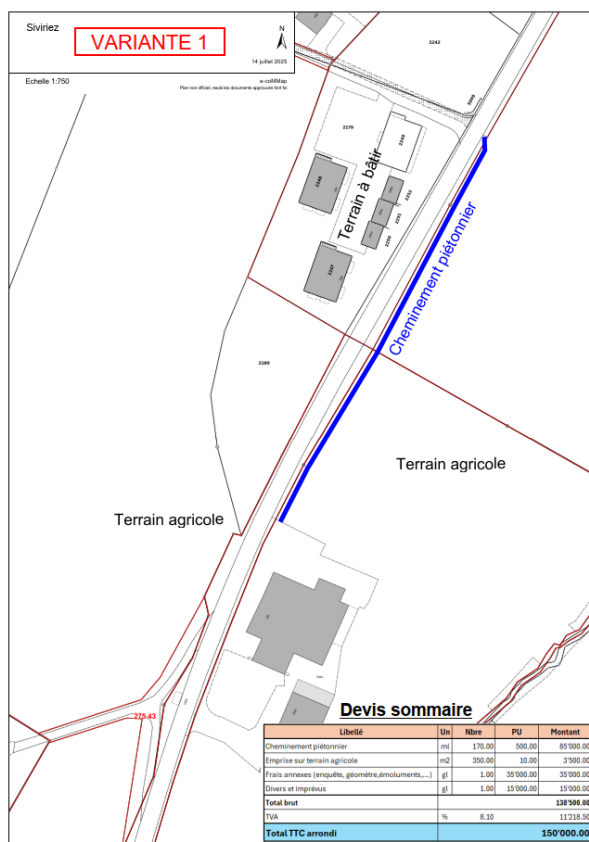
Au vu de ce qui précède, le Service technique a établi 4 variantes :

- Variante 1 : construction d'un cheminement piétonnier côté Est en bas du talus (voir plan et devis sommaire en annexe)
- Variante 2 : construction d'un trottoir haut et d'un cheminement piétonnier côté Ouest (voir plan et devis sommaire en annexe)
- Variante 3 : construction d'un trottoir haut côté Est : trop onéreux, variante non étudiée
- Variante 4 : Abandon du projet

Il est à noter que le débouché de la variante 1 sur une place privée devant une exploitation agricole devrait obtenir l'aval du Service de la mobilité.

Le Conseil communal est très impliqué dans la mobilité douce et de la sécurité qui l'entoure. Il estime que ce sujet doit être une priorité pour autant que les montants à engager restent proportionnels aux risques encourus. Il considère qu'à défaut d'éléments complémentaires futurs, la mise en place d'un cheminement sécurisé sur ce tronçon n'est pas une priorité sécuritaire, technique et financière.

Au vu des montants à engager pour réaliser ce projet, le Conseil souhaite privilégier la variante 4, soit l'abandon du projet.



M. le Président prend note et accepte la réponse.



QUESTION INDIVIDUELLE – DUMAS CHRISTINE – N°32

Mme Christine Dumas :

Suite à la présentation lors du dernier conseil général du concept Mobilité, une question a été posée sur l'extension de la zone 50km/h sur la route du Vernay menant à la route cantonale. M. César Conforti nous a expliqué que la limitation de vitesse 50km/h est gérée par une ordonnance fédérale. En effet, les tronçons densément bâtis de façon plus ou moins continue au moins d'un côté de la route peuvent obtenir cette restriction de vitesse.

Après observation de diverses limitations à l'entrée de la commune, que ce soit à Siviriez ou à Chavannes-les-Forts notamment, la zone 50km/h est précédée par une limitation soit 60km/h ou 70km/h.

Une demande émise par des habitants du quartier est d'analyser la proposition de limiter la vitesse si ce n'est à 50km/h, mettre un panneau 60km/h sur la route du Vernay à Prez-vers-Siviriez dès le premier carrefour après la haie en circulant de la direction route cantonale vers le village.

*En effet, dans cette partie du village, 5 maisons y sont implantées mais elles représentent tout de même **10 unités d'habitations**. De jeunes enfants devront tout prochainement prendre le chemin de l'école. Il n'y a pas de trottoir et ce tronçon est dangereux si les véhicules y circulent 80km/h.*

REPONSE DU CONSEIL COMMUNAL

Conseil général du 14 mai 2024

M. Denis Orange

En date du 12 décembre 2023, une demande par courriel a été faite au Service des Ponts et Chaussées (SPC), secteur Signalisation, pour des modifications de signalisation sur plusieurs secteurs de la Commune. Un abaissement de la vitesse à la Route du Vernay faisait partie de la demande.

En date du 4 janvier 2024, nous avons reçu une réponse par courriel du SPC qui précisait que cette demande était préavisée défavorablement. L'introduction d'un tel régime (abaissement 80 km/h à 60 km/h) dans ce secteur n'est, de leur point de vue, pas justifiée, adaptée ou nécessaire.

Même si cette requête n'était pas une demande d'autorisation officielle, il n'y a pratiquement aucune chance que cet abaissement de vitesse soit accepté par le Canton.



Mme Christine Dumas indique que :

L'abaissement dans ce secteur n'est pas, du point de vue du SPC (Service des ponts et chaussées) justifié, adapté ou nécessaire...

J'imagine bien qu'une modification de limitation nécessite des démarches. Cependant, si le SPC peut octroyer un préavis défavorable par mail et sans vision locale, je signale tout de même que :

- Nous nous trouvons bien à l'entrée du village (le panneau Prez-vers-Siviriez se trouvant juste avant la première intersection)*
- Cette route est pentue, suivie d'une courbe, sans trottoir.*
- Le parcours y est tout de même assez fréquenté et les bus TPF quittent le village par cette voie.*

On peut dans la presse lire que des demandes de limitation à 30 partout sont en discussion à Fribourg, par contre on ne peut pas adapter la signalisation dans une entrée de village en campagne.

Permettre aux automobilistes de lever le pied dans ce secteur s'appelle du bon sens, tout simplement.

M. Denis Orange répond que le Conseil communal reprendra contact avec le SPC et leur demandera une vision locale. A voir si ledit service répondra par l'affirmative à notre requête.

Au vu des différentes modifications demandées, Mme Christine Dumas se dit surprise que le SPC ne se soit jamais déplacé.

La parole n'étant plus demandée, M. le Président remercie M. Denis Orange pour ces informations.

Conseil général du 9 octobre 2025

Suite à la séance du Conseil général du 14 mai 2024, le Conseiller communal Responsable a demandé une vision locale au Service des ponts et chaussée (SPC). Après insistance, le SPC a accepté une séance sur place.

Il en ressorti qu'une modification de la limitation de vitesse serait envisageable dans ce secteur pour autant qu'une expertise, au sens de l'article 108 de l'Ordonnance sur la signalisation routière (OSR), justifie cette demande.

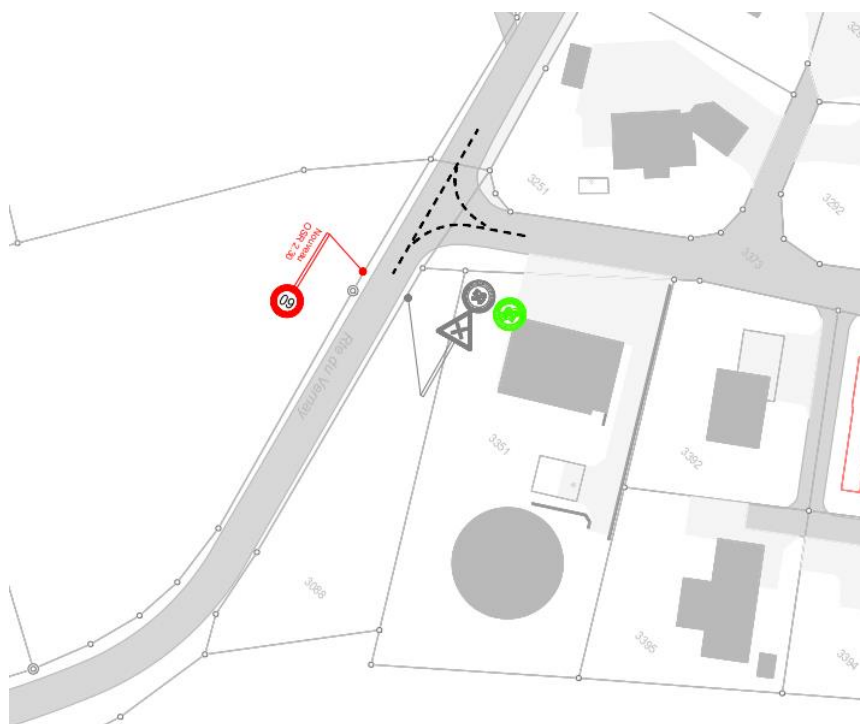
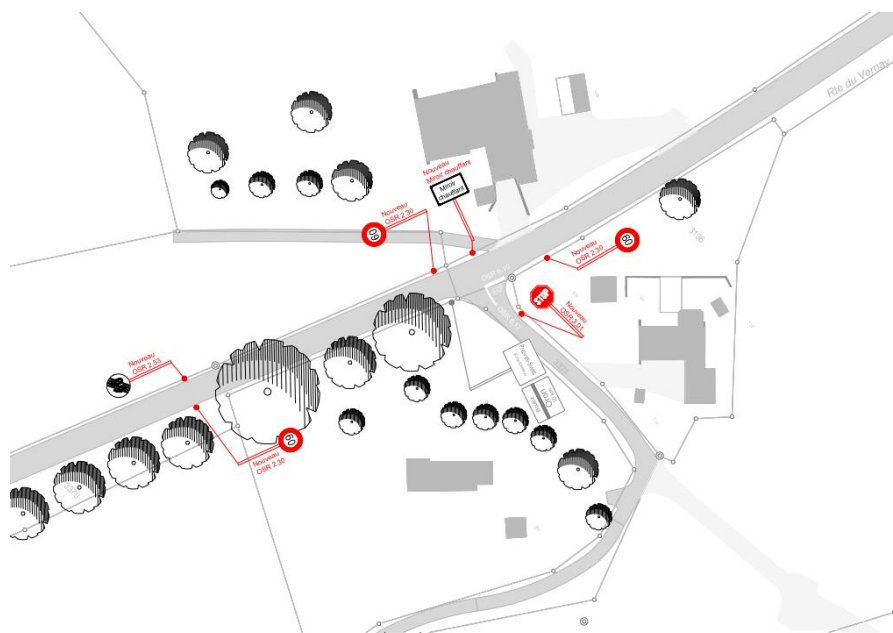
La Commune a mandaté un bureau de mobilité pour exécuter cette expertise qui a conclu qu'un abaissement de vitesse était possible avec les conditions suivantes :

- Pose d'un STOP avec le marquage adéquat au débouché de la route transversale.
- Pose d'un miroir en face de ce débouché pour pallier aux problèmes de visibilité dus à la haie existante.

Le SPC et la Gendarmerie cantonale ont validé cette expertise avec le principe de modification de la signalisation. Un plan de signalisation et de marquage a été transmis à la section signalisation du SPC pour approbation (*à voir si nous aurons reçu cette approbation avant le CG*).



La modification de la signalisation pourra donc être effectuée dans les meilleurs délais.



Mme Christine Dumas remercie le Conseil communal pour cette réponse qui clôt cette question.



M. le Président attire l'attention sur le fait qu'au niveau des postulats qui restent ouverts, 4 sont en lien avec le dossier éolien. Ce sujet ayant évolué depuis, il invite le Conseil communal à déterminer si les sujets sont encore d'actualité. Un autre postulat reste également ouvert, concernant les places de stationnement des Chaussées.

M. Denis Orange mentionne que le Conseil communal a effectivement oublié de demander un délai supplémentaire pour le postulat 16 « Places de stationnement – Ancien terrain de foot Les Chaussées » et s'excuse. Il souligne que ce postulat est en lien avec le projet de construction de la future école et sera traité dans le concept mobilité de cet aménagement.

M. Pierre-Alain Pittet attire l'attention sur le fait qu'une annonce a été publiée concernant la construction prochaine de nouveaux immeubles. Il y est évoqué la possibilité de places de parc gratuites sur les places de parc communales, afin de faciliter l'arrivée des futurs habitants et usagers. Les promoteurs agissent dans le cadre de leurs droits mais la démarche est, somme toute, « audacieuse ».

M. Denis Orange mentionne que le Conseil communal a oublié de demander un délai supplémentaire pour le postulat 16 « Places de stationnement – Ancien terrain de foot Les Chaussées » et s'excuse. Il souligne que ce postulat est en lien avec le projet de construction de la future école et sera traité dans le concept mobilité de cet aménagement.

M. Christian Ruffieux prend note de la réponse et clôt ledit postulat.

11. DIVERS

PAROLE AU CONSEIL COMMUNAL

DIVERSES INFORMATIONS

M. René Gobet

J'aimerais tout d'abord souhaiter la bienvenue au sein du Conseil communal à

- *M. Alexandre Bourqui, qui a repris le dicastère des Finances,*
- *M. Vincent Maunoury, désormais Responsable du dicastère Sports, Loisirs, Culture, Jeunesse et Manifestations villageoises,*
- *ainsi qu'à M. Christian Ruffieux, en charge du dicastère Bâtiments et énergie.*

Nous accueillons également deux nouvelles personnes au Conseil général :

- *Mme Joëlle Gavin*
- *M. Daniel Margueron*

Nous leur souhaitons plein succès dans leurs nouvelles fonctions et nous nous réjouissons de cette collaboration.



Commune de Siviriez

Faisant suite aux adaptations temporaires des dernières semaines, les guichets de notre administration ont retrouvé un horaire d'ouverture normal depuis ce mercredi. Je remercie le personnel de l'administration présent qui n'a pas compté ses heures...

J'aimerais également relever quelques changements au sein de notre administration :

- *Mme Chrystel Eltschinger a débuté son apprentissage en août dernier. Nous lui souhaitons une belle réussite dans cette nouvelle étape professionnelle.*
- *Mme Carin Scheuner est venue compléter l'équipe du Service des finances à 40 %. Nous lui souhaitons la bienvenue et beaucoup de satisfaction dans ses nouvelles tâches.*

Diverses informations communales :

- *Remaniement parcellaire : la 3^{ème} étape a débuté fin août*
 - *Réseau Santé de la Glâne : l'élaboration des documents relatifs au DDP est en phase de finalisation.*
 - *Fin de législature : dates à retenir pour 2026...*
 - 23 janvier 2026, à 12h00 : demande de mode de scrutin proportionnel pour l'élection*
 - 26 janvier 2026, à 12h00 : dépôt des listes*
 - 8 mars 2026 : élections*
- Toutes ces informations se trouvent dans le Feuille officielle n°39 du 26 septembre 2025.*

Mot personnel :

Après 25 années passées au sein du Conseil communal de Siviriez, j'ai pris la décision de mettre un terme à mon mandat à la fin de cette législature.

Depuis 2001, j'ai eu le privilège de participer à de nombreux projets qui ont contribué à faire évoluer notre Commune, toujours dans un esprit de collaboration et de service public. Ces années m'ont permis de vivre une expérience humaine riche, fait de rencontres, de défis et de belles réussites collectives.

Je tiens à remercier sincèrement mes collègues du Conseil communal, les membres du législatif, les collaboratrices et collaborateurs de l'administration et du Service technique, ainsi que toutes les personnes qui, de près ou de loin, oeuvrent pour le bien de notre Commune.

Enfin, un grand merci à vous, chères citoyennes et citoyens de Siviriez pour la confiance et le soutien que vous m'avez témoigné tout au long de ces années.

Avec toute ma reconnaissance et pleins succès pour tous les projets qui arrivent pour le bien de notre belle Commune.

La parole n'étant plus demandée par le Conseil communal, M. le Président remercie M. René Gobet pour ces renseignements et passe la parole aux membres du Conseil général.



PAROLE AU CONSEIL GÉNÉRAL

M. le Président relève que pour les postulats, propositions et questions, nous allons procéder de la même manière que d'habitude c'est à dire :

1. Postulats ou Propositions des groupes
2. Postulats ou Propositions individuelles
3. Questions des groupes
4. Questions individuelles

L'administration n'ayant reçu aucun postulat et aucune proposition des groupes, M. le Président passe aux questions.

QUESTION – A TITRE PERSONNEL

M. Thibaud Porchet :

Je me fais le porte-parole de diverses voix citoyennes quant à la mobilité et la sécurité routière qui sont un enjeu majeur pour notre Commune. Il se permet de reporter à notre attention un problème récurrent et préoccupant à l'intersection « La Pierra – Villaraboud – Route cantonale ». Cette zone est depuis plusieurs années un point noir et le dernier date du 14 août 2025, impliquant directement un membre de ma famille.

En plus des problématiques de visibilité et du stop, nous constatons également des difficultés pour les véhicules lourds. Des camions venant surtout de Romont s'aperçoivent trop tard de l'interdiction de circulation en direction de Villaraboud sont contraints de faire demi-tour, occasionnant des situations de dangers supplémentaires.

C'est pourquoi, au nom des citoyens, je souhaite poser la/les questions suivantes :

- *Il me semble qu'il y a déjà eu des discussions avec le Service des ponts et chaussées et qu'une modification telle qu'un rond-point n'était pas envisageable... est-ce toujours le cas ?*
- *Est-ce qu'il est envisagé de prendre des mesures concrètes et rapides, si possible, telles que l'installation de panneaux de signalisation supplémentaires et plus visibles avant l'intersection pour alerter les véhicules lourds de la limitation de l'accès avant qu'ils ne tournent ?*
- *Éventuellement l'aménagement d'un panneau « Stop » lorsque l'on vient de Villaraboud serait tout aussi préventif et également un « Stop » à la place du panneau « Céder le passage » quand on vient depuis La Pierra serait bienvenue.*

En apprenant le résultat de l'insistance du Conseil communal dans le dossier de la limitation de vitesse à Prez-vers-Siviriez, nous espérons que des actions concrètes pourront être mises en œuvre dans les meilleurs délais afin d'assurer la sécurité de l'ensemble des usagers de la route.

M. Denis Orange mentionne que la création d'un rond-point dans ce secteur n'est pas possible. Par contre, un projet routier intégrant ce carrefour est en cours. Ledit dossier se trouve à l'étude dans les services cantonaux.



M. Thibaud Porchet se demande ce qui sera envisagé, soit pour les automobilistes soit pour les camions ?

M. Bertrand Guillaume, Responsable technique, répond qu'un système d'ilôts afin que les automobilistes soient obligés de se tenir perpendiculaire à la route. Ledit système améliorera la visibilité. Concernant les véhicules lourds, il mentionne que tant que les GPS ne seront pas mis à jour, les problèmes de signalisations perdureront.

M. le Président se questionne si une discussion ne devrait pas avoir lieu avec l'usine Nespresso... plusieurs camions proviennent de leur site.

Mme Martine Bosson maintient que les panneaux sont installés « trop tard ».

Mme Christine Pochon souligne que, si la signalisation est mentionnée plus « tôt »... le poids-lourd va tourner « où » ?

M. Denis Orange propose de déposer une demande pour la pose d'une signalisation concernant l'interdiction de circulation aux poids lourds sur la Route cantonale et dès retour, le Conseil communal en informera le Conseil général.

M. René Gobet mentionne qu'il serait également opportun que la mention « aller tout droit » pour les poids lourds soient relevées... Le tracer « prévu » pour ces véhicules est « Chavannes-les-Forts, Bouloz... ».

Pour des raisons de sécurité, Mme Christine Pochon se questionne sur le fait qu'une demande soit également déposée auprès du Canton afin que les talus soient fauchés plus tôt en juin.

M. Denis Orange prend note de la demande.

Mme Christine Dumas relève que le problème de signalisation est le même au « fond de Villaraboud »... les camions s'engagent à la hauteur du bâtiment chez M. Daniel Mauron. Le panneau « Interdiction poids-lourds » est installé « trop tard ».

M. René Gobet indique que ledit panneau doit être déplacé par la Commune de Vuisternens-devant-Romont, qui est déjà au courant de cet état de fait. Un rappel sera effectué.

Question sécurité routière, M. Louis Bérard se demande si, sur les routes communales, on ne pourrait rétablir une ligne blanche au centre des routes.

M. René Gobet rapporte que cette décision découle d'un concept cantonal.

M. Denis Orange précise que mettre une ligne ne résoudra pas les problèmes d'adaptation de vitesse.



M. le Président rappelle aux Présidentes et Présidents de chaque commission de bien remplir la liste des présences pour les indemnités du Conseil général et de transmettre à l'administration les PV des diverses séances afin de pouvoir les insérer sur Intranet et les archiver.

CONCLUSION DE M. LE PRÉSIDENT

La parole n'étant plus demandée, M. le Président adresse quelques mots de conclusion.

Je vous rappelle la mise en consultation de l'avant-projet de loi sur les langues officielles et la promotion du bilinguisme, avec délai au 31 octobre 2025 pour vos éventuelles remarques, je vous renvoie pour ceci au mail transmis par notre secrétaire le 30 septembre dernier.

Nous arrivons au terme de cette séance, qui marque l'entrée dans la dernière année de cette législature. Une première pour ma part en tant que Président, expérience enrichissante malgré les contraintes réglementaires et légales.

J'adresse un grand merci à mes collègues du Bureau pour la bonne collaboration, ainsi qu'à notre secrétaire Véro pour tout son travail, sa disponibilité et sa réactivité, sans oublier tout le personnel de l'administration.

Merci aussi à notre Syndic M. René Gobet pour nos bons échanges, ainsi que les membres du Conseil communal pour leur investissement pour le bien de la communauté.

Et merci à vous, collègues du Conseil général, qui vous impliquez pour le bien-être des habitants de notre Commune.

Il est 21h22, je clos les débats. Un verre de l'amitié vous sera servi d'ici quelques minutes. Merci et bonne fin de soirée à toutes et à tous.

M. le Président clôt la séance à 21h22.

Au nom du Conseil général

Le Président

Blaise Grand

La Secrétaire

Véronique Moret

Annexes :	Annexe 1	Message 47
	Annexe 2	Message 49
	Annexe 3	Message 50
	Annexe 4	Message 51
	Annexe 5	Commission de l'énergie et du développement durable, Présentation



Message n° 47 à l'intention du Conseil général du 9 octobre 2025

Point N° 3 de l'Ordre du jour

Demande de crédit complémentaire de CHF 750'000.00 pour la phase des études du projet de construction de la nouvelle école de Siviriez

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers généraux,

Par le présent message, le Conseil communal a l'honneur de vous présenter une demande de crédit complémentaire de CHF 750'000.00 pour poursuivre la phase des études du projet de construction de la nouvelle école de Siviriez.

1. Introduction

La phase jusqu'au MEP (Mandat d'études parallèles) du projet pour la construction du nouveau site scolaire de Siviriez est terminée. A l'issue de la procédure des MEP, le collège d'experts a décidé à l'unanimité de retenir la proposition de l'équipe d'Implemia SA-Deillon Delley Architectes SA pour poursuivre le projet.

Dans sa séance du 7 juillet 2025, le Conseil communal a validé le choix du collège d'experts pour la réalisation de la nouvelle école.

A ce stade l'équipe retenue dispose d'un délai de 8 mois pour réaliser l'étude de projet et développer différents points afin de préparer un dossier de mise à l'enquête préalable et le dossier final de la mise à l'enquête. Elle devra également affiner le prix global de l'ouvrage dans la cible financière des CHF 17'000'000.00 et confirmer les propositions de matériaux.

Afin de préparer un chiffrage complet des coûts, la Commune devra identifier clairement les besoins complémentaires spécifiques du projet et les frais additionnels nécessaires à l'aménagement du site tels que :

- **Aménagements extérieurs** : place de jeux, place pour le bus, parking, signalisation, flux de circulation dans le quartier
- **Ameublement et décorations** : Mobilier scolaire, tableaux interactifs, appareils électriques, machines de nettoyages, extincteurs, petits inventaires, frais de déménagement
- **Travaux complémentaires** : Abris de protection civile
- **Honoraires** : Assistance maître d'ouvrage pendant la phase de construction

Cette phase d'étude, permet de garantir que le projet soit mené de manière transparente et que les coûts soient chiffrés de manière complète et précise



2. Descriptif du projet



Situation

La parcelle 736 se situe au croisement de la route des Chaussées et de la route des Coudriers. Elle abrite actuellement une buvette ainsi qu'un terrain de football. Le ruisseau de Lavaux longe les limites de parcelle sud et est. Le cours d'eau a été canalisé et enfoui sous-terre.

Le site est idéalement placé. En effet, bien qu'étant au centre du village, il reste néanmoins suffisamment éloigné des routes à grand trafic tout en étant suffisamment proche pour être desservi par les transports publics. De ce fait, la route des Chaussées devient une rue-place et la vitesse du trafic résiduel est fortement réduite.

Sur le plan d'aménagement communal des zones, le site de la future école de Siviriez se trouve au carrefour d'affectations ayant des densités différentes. Au sud-ouest une zone résidentielle, tandis que sur les autres côtés, une zone de centre comprenant des immeubles. L'évolution démographique de la commune se reflète par la construction de deux nouveaux bâtiments de logements au nord-ouest ainsi qu'au sud-est du site.

Légèrement en pente, le terrain permet d'avoir une percée visuelle jusqu'à l'église de Saint-Sulpice. Un quartier prendra place et occupera le large coteau en pente situé au nord-ouest.

L'implantation du projet à l'ouest de la parcelle, permet la préservation de la buvette existante et offre la possibilité d'une extension future. Elle permet également, dès le premier étage, de contenir et de définir clairement les espaces extérieurs. Sa volumétrie articulée subdivise le terrain en deux zones distinctes. Au sud-ouest, le premier espace dédié au préau de l'école enfantine et à l'est celui des enfants de l'école primaire. Cette séparation a également été intégrée dans l'organisation du projet. Les enfants, suivant leur âge, disposent de leurs propres entrées/sorties. L'accès pour les 1 à 2 H se fait à l'ouest de l'aula, tandis que celui pour les 3 à 8 H est à l'est.

L'articulation provient également du fonctionnement interne du bâtiment. Au nord, la partie sur double hauteur intègre l'aula ainsi que le préau couvert. L'ensemble à l'ouest est dédié à l'enseignement et aux salles de classes. L'aile sud accueille l'administration. C'est sur cette zone que se situe l'extension de classes.

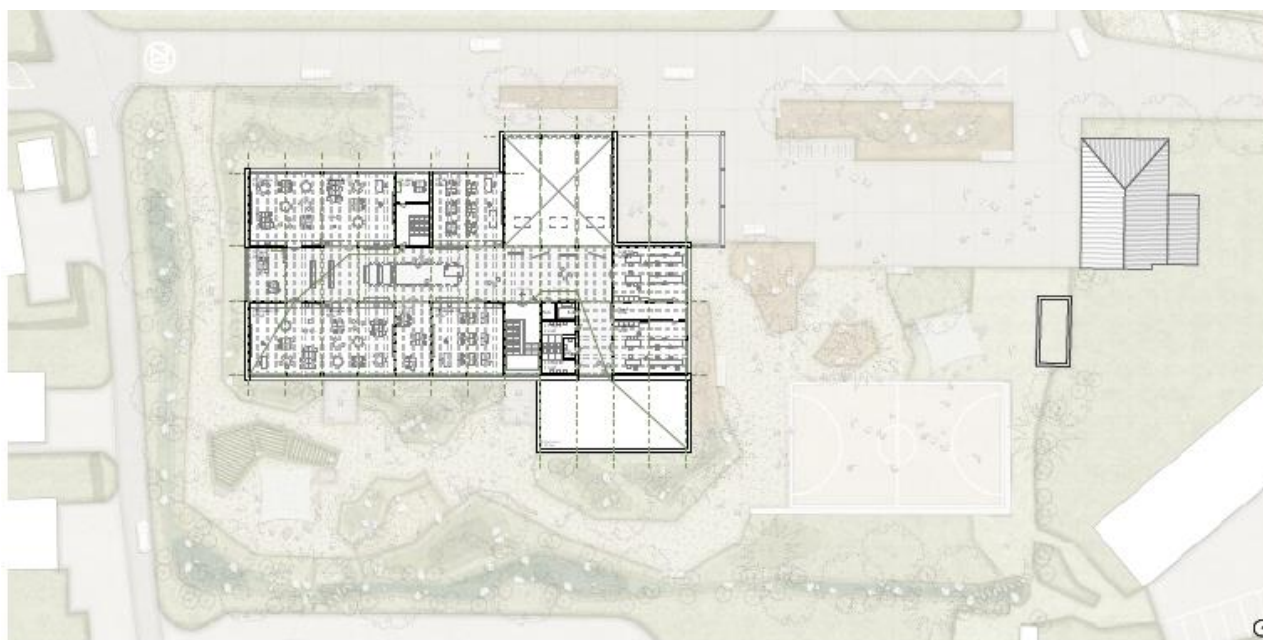
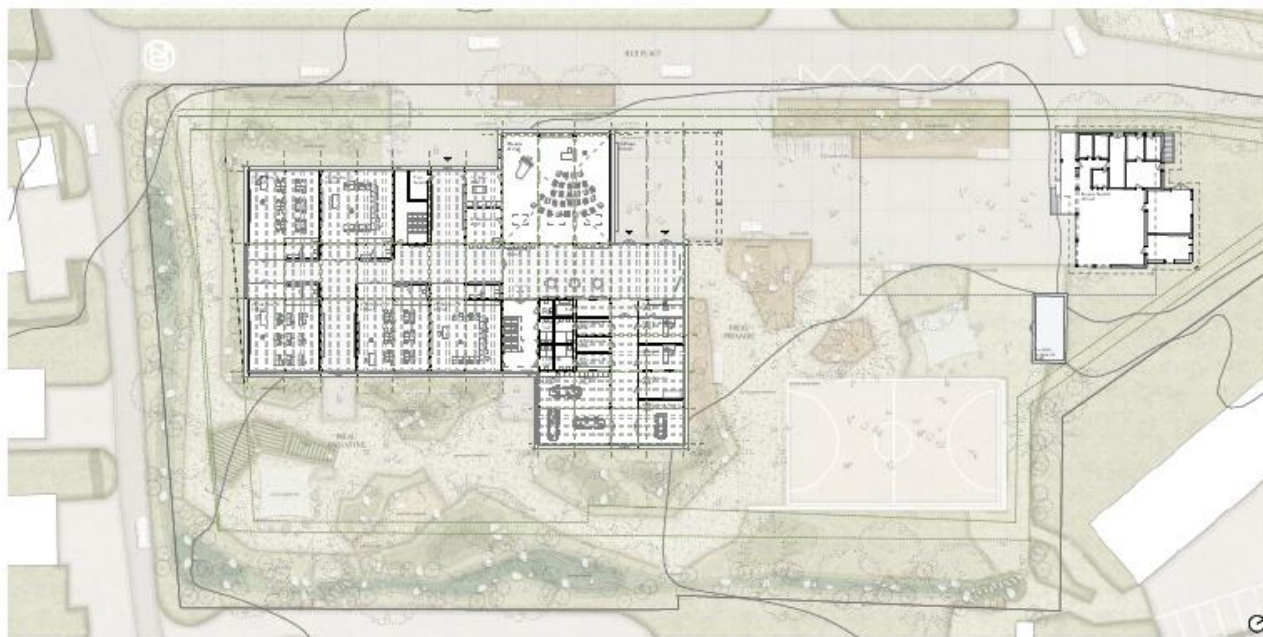
Les circulations horizontales ont été imaginées avec une largeur confortable pour que les couloirs se transforment en zones de dégagement permettant le co-enseignement ainsi qu'un lieu de rencontre. Ces cheminements disposent de percées visuelles aux extrémités ainsi que de la lumière zénithale aux étages supérieurs.

Le système constructif proposé est simple et flexible. Il peut être réalisé en épicea de provenance locale, voir communale. La mixité du bois et du béton, en partie supérieure des dalles permet, en plus de l'efficacité statique, d'offrir des avantages acoustiques entre étages et d'offrir une forte inertie thermique au bâtiment.

De larges ouvertures assurent aussi un éclairage naturel suffisant aux espaces d'enseignement et aux zones de rencontre.

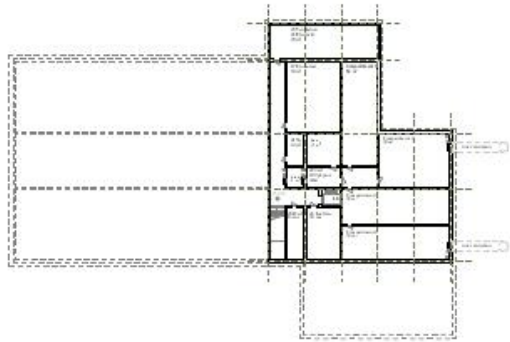


Commune de Siviriez

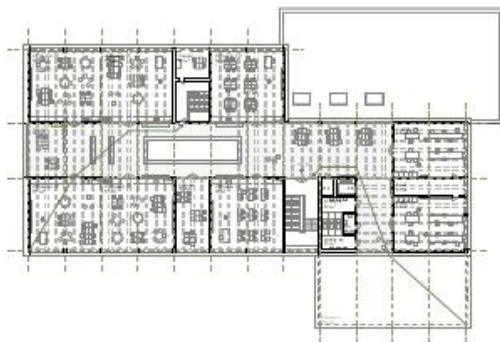




Commune de Siviriez



Plan localité 1/500



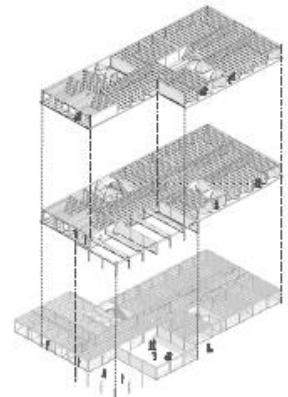
Plan localité 1/500



Microplan localité 1/500



Microplan localité 1/500



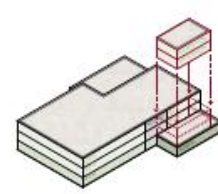
Section 1/500



Section 1/500



Section 1/500



Section 1/500



Section 1/500



Section 1/500



Section 1/500



Section 1/500



Section 1/500



3. Présentation du budget

Etat du crédit initial

Libellé	Montant	Frais engagés
Complément étude de faisabilité	15'000.00	3'947.80
Géomètre	5'000.00	5'000.00
Préparation appel d'offres pour Entreprise totale	70'000.00	70'000.00
Mandataires spécialisés	50'000.00	17'002.15
Appel d'offres – Concours – Entreprise totale	450'000.00	398'361.47
Pilotage technique – BAMO	80'000.00	39'000.00
Frais divers, émoluments, reproductions, ...	30'000.00	5'677.61
Provision pour imprévus (15%)	100'000.00	34'845.05
Crédit initial	800'000.00	573'834.08

Phase d'étude jusqu'au permis de construire et crédit de construction

Libellé	Montant
Phase étude de projet jusqu'au dépôt du dossier d'enquête	845'000.00
Phase étude de projet pour l'abri PC de 200 places	50'000.00
Accompagnement bureau AMO jusqu'à la mise au point du crédit de construction	60'000.0
Divers/imprévus, autres mandataires du MO	20'000.00
Phase d'étude	975'000.00

Crédit complémentaire

Libellé	Montant
Frais engagés (arrondis)	575'000.00
Phase d'étude jusqu'au permis/crédit	975'000.00
TOTAL	1'550'000.00
Crédit initial	-800'000.00
Crédit complémentaire	750'000.00

Ce budget complémentaire est inclus dans le montant global offert par l'entreprise totale pour les études et la réalisation de l'ouvrage, mise à part les honoraires du bureau d'Assistance au Maître de l'Ouvrage et quelques études complémentaires éventuellement nécessaire pour la Commune.

Les honoraires d'études calculés par Implenia comprennent les phases Avant-projet, Projet et Procédure de permis de construire, décrites dans les normes SIA des architectes et ingénieurs.

L'architecte, l'ingénieur civil, les ingénieurs pour les techniques du bâtiment (Electricité, Chauffage, Ventilation et Sanitaire), mais également les prestations de spécialistes (physique du



bâtiment, dangers naturels, géotechnicien, acousticien, ...). Enfin, cette phase comprend aussi les prestations de l'entreprise totale Implenia qui doit piloter l'ensemble des mandataires pour respecter les objectifs de la Commune, qualitatifs, temporels et financiers dans le budget cible fixé.

Concernant la prestation du BAMO, le collège d'experts du MEP a fortement recommandé la Commune de se faire accompagner dans cette phase de mise au point du projet et de finalisation du budget, par un bureau spécialisé. Le bureau pressenti est le bureau F-Partenaires SA, qui a accompagné la Commune jusqu'à maintenant sur ce projet, connaissant donc très bien les attentes de la Commune, et spécialisé dans les constructions scolaires.

4. Planning

Calendrier des crédits et des travaux

12.12.2023	Approbation du crédit initial
Janvier 2024 à juin 2025	Organisation et déroulement de la procédure MEP
09.10.2025	Approbation du crédit complémentaire
Octobre 2025 à juin 2026	Finalisation du projet, mise à l'enquête préalable
Juillet 2026	Vote du crédit de construction pour la réalisation des travaux
Juillet 26-juillet 28	Construction du bâtiment
Août 2028	Ouverture de l'école *

*Ce calendrier ne tient pas compte des éventuelles oppositions au permis et études complémentaires demandées par les services de l'état.

Descriptif détaillé du planning :

N°	description	Traitant	durée - échéance	2024				2025				2026				2027				2028			
				T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4
	PLANNING			mars	juin	sept	déc	mars	juin	sept	déc	mars	juin	sept	déc	mars	juin	sept	déc	mars	juin	sept	déc
	Phase étude jusqu'au crédit d'études																						
1	Préparation MEP Etude & Réalisation	BAMO	3 mois																				
2	Appel d'offres Etude et Réalisation Architecte + ET	BAMO	4 mois																				
3	Jugement MEP + analyse dossiers ET	MO+BAMO	2 mois																				
4	Préparation préavis crédit d'études	MO+BAMO	2 mois																				
5	Traitement du préavis par les Commissions	MO	1 mois																				
6	Vote du crédit d'Etudes par le Conseil Général	MO	9 octobre 2025																				
	Phase étude jusqu'au crédit de construction		10 mois																				
7	Etude du projet définitif, yc enquête préalable	Implenia	5 mois																				
8	Dossier d'enquête + instruction jusqu'au permis de construire	Implenia	6 mois																				
9	Mise au point budget final construction	Implenia/MO	2 mois																				
10	Préparation préavis crédit de construction	MO+BAMO	2 mois																				
11	Traitement du préavis par les Commissions	MO	1 mois																				
12	Vote du crédit de construction par le Conseil Général	MO	juillet 2026																				
	Phase de réalisation		24 mois																				
13	Dossier d'exécution + appels d'offres sous-traitants	Implenia	4 mois																				
14	Travaux préparatoires terrain	Implenia	3 mois																				
15	Exécution de la construction	Implenia	18 mois																				
16	Achèvement et mises en service	Implenia	2 mois																				
18	Emménagements scolaires et début d'exploitation	Utilisateurs	2 mois																				

Rentrée scolaire 2028



5. Financement et charges financières

Le crédit de CHF 750'000.00, prévu au poste n° 2170.5040.10 du budget d'investissements 2025, sera financé par nos disponibilités.

Les charges financières (amortissement et intérêts passifs) à charge du compte de résultats seront déterminées une fois le crédit de construction fixé. Si ce crédit de construction devait être refusé et le projet de construction d'une nouvelle école abandonné, l'entier du crédit d'étude serait porté à charge du compte de résultats au moment de la décision du Conseil général.

Un préavis de crédit de construction sera proposé à l'issue de cette phase d'étude du projet, pour permettre le financement de la réalisation de la nouvelle école. Le prix global de la construction de l'ouvrage par le lauréat, ainsi que les autres frais (raccordements des services, mobiliers, ...) auront été fiabilisés.

6. Demande de crédit complémentaire

Le Conseil communal invite le Conseil général à accepter cette demande de crédit complémentaire de CHF 750'000.00 pour la suite des études du projet de construction de la nouvelle école de Siviriez.

Message validé par le Conseil communal lors de sa séance du 25 août 2025.

Le Conseil communal



Message n° 49 à l'intention du Conseil général du 9 octobre 2025

Point N° 5 de l'Ordre du jour

Demande de crédit de CHF 170'000.00 pour la réfection de la piste forestière « Secteur La Moille »

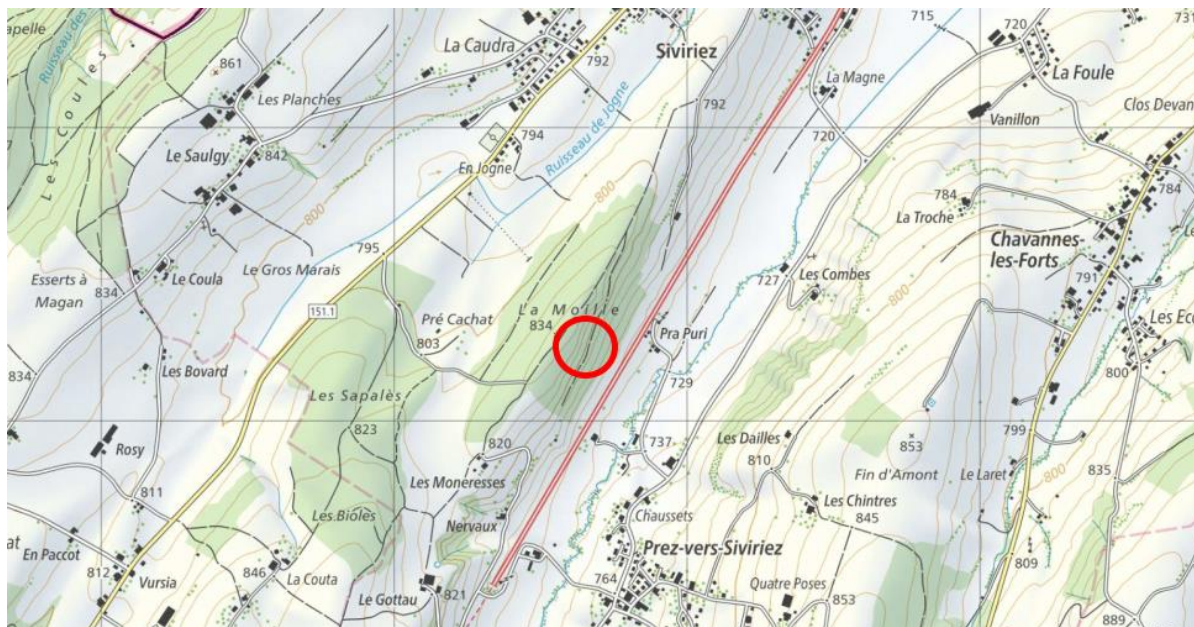
Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers généraux,

Par le présent message, le Conseil communal a l'honneur de vous présenter une demande de crédit de CHF 170'000.00 pour la réalisation de caissons en bois et pour la réfection de la piste forestière « Secteur La Moille ».

1. Introduction

Les fortes pluies survenues entre la mi-novembre et la mi-décembre 2023 ont provoqué un glissement de terrain dans le secteur du lieu-dit « La Moille » sur la Commune de Siviriez.

Ce glissement de terrain a détérioré la piste existante, la rendant impraticable. Cette piste permet l'accès à la forêt protectrice.



Extrait de la carte nationale au 1:25'000



Photo du glissement de terrain prise au mois de janvier 2025

2. Démarches administratives

Le dossier a été soumis au Service des forêts et de la nature (SFN) pour un subventionnement de ces travaux et l'étude du projet qui l'accompagne pour établir un contrat entre le SFN et la Commune de Siviriez. La demande a été acceptée par le SFN pour un subventionnement à hauteur de 65%.

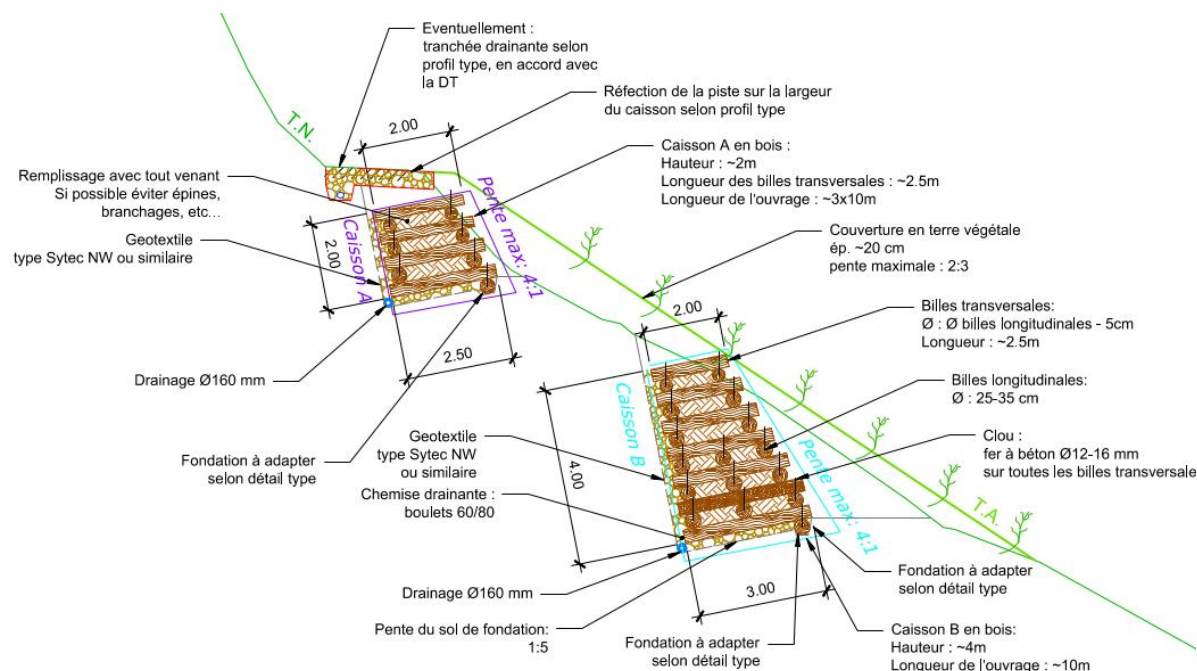
Le secteur où a eu lieu le glissement de terrain se situe dans une forêt de protection contre les dangers naturels, celle-ci est répertoriée dans le guichet cartographique du Canton de Fribourg. Cette piste ainsi que tout le secteur desservi par cette piste appartiennent à la Commune de Siviriez.

Etant donné qu'il s'agit de réfection d'une infrastructure existante, sans changement d'affectation, de gabarit et de revêtement (réparation à la suite des dégâts naturels), une procédure d'autorisation de construire n'est pas nécessaire, selon la LAF (Loi sur les améliorations foncières).

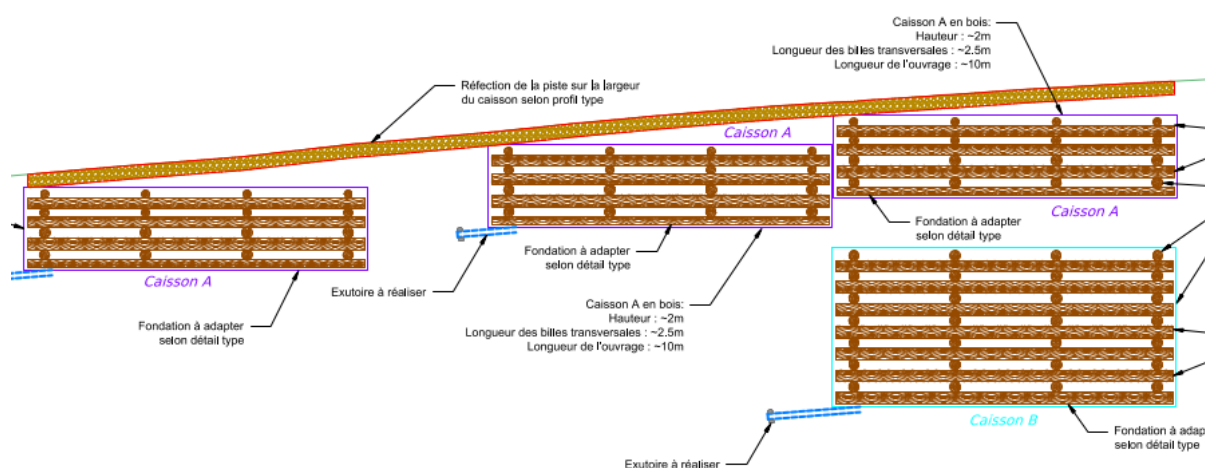


3. Projet

La méthode retenue par le mandataire technique est la réalisation de caissons en bois sur les parties endommagées.



Coupe sur caissons en bois



Elévation des caissons en bois à réaliser

La réalisation de 4 caissons en bois permet de rétablir la piste forestière mais également de garantir le bon fonctionnement de la forêt protectrice contre les dangers naturels. La mise en place de plusieurs caissons en bois de cette dimension permet d'assainir le secteur. L'avantage d'un caisson en bois par rapport à d'autres méthodes sont les suivantes : montage simple, construction peu coûteuse, peu dépendant de la desserte, insensible aux petits tassements et déplacements du terrain de fondation, matériau de construction léger, approprié comme mesures d'urgence, utilisation à pleine charge dès sa réalisation et une bonne intégration dans le paysage.



Commune de Siviriez

Les matériaux issus du glissement de terrain seront récupérés et mis en place aux différents endroits qui doivent être remblayés (à l'arrière du caisson, à l'avant du caisson pour diminuer la pente de raccord au terrain naturel).

Afin d'assurer un transport sûr et confortable des matériaux jusqu'au lieu de l'événement, un raclage (nettoyage) de la piste sera nécessaire depuis son entrée avec le chemin à camion (env. 240m).

La piste réfectionnée conservera les dimensions du chemin existant. La largeur du chemin est maintenue à 2.50m et munie d'un accotement aval de 50cm. Le coffre et la couche de roulement formeront une seule couche de 40 cm avec de la grave 0/80.

4. Devis

Le mandataire de la Commune a réalisé un appel d'offres auprès de trois entreprises : Corporation forestière Glâne-Farzin et deux autres entreprises locales de génie-civil. Les deux entreprises de génie-civil n'ont pas souhaité répondre à l'appel d'offres pour cause de surcharge de mandats et de travaux spécifiques forestiers.

Libellé	Montant TTC
Travaux préparatoires et démolition	43'200.00
Construction des caissons en bois	118'500.00
Réfection de la route	6'100.00
Divers et imprévus	2'200.00
Total des travaux	170'000.00

5. Financement et charges financières

Le SFN a confirmé par écrit le subventionnement de 65% au moyen d'un contrat à signer.

Financement :

Par nos disponibilités		CHF	170'000.00
Subventions attendues	65% de CHF 170'000.00	CHF	105'000.00
Solde après subvention		CHF	65'000.00

Charges annuelles :

Amortissement annuel	5% de CHF 65'000.00	CHF	3'250.00
Charge financière annuelle totale		CHF	3'250.00



Commune de Siviriez

6. Approbation

Le Conseil communal invite le Conseil général à accepter cette demande de crédit de CHF 170'000.00 pour la réfection de la piste forestière « Secteur La Moille » tel que proposé.

Message validé par le Conseil communal lors de sa séance du 18 août 2025.

Le Conseil communal



Message n° 50 à l'intention du Conseil général du 9 octobre 2025

Point N° 6 de l'Ordre du jour

Demande de crédit de CHF 150'000.00 pour la participation communale à la réalisation d'un pumptrack dans le secteur « En Jogne »

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers généraux,

Par le présent message, le Conseil communal a l'honneur de vous présenter une demande de crédit de CHF 150'000.00 pour la participation communale à la réalisation d'un pumptrack dans le secteur « En Jogne »

1. Introduction

En 2023, l'association Bike Trail Association a approché la Commune pour proposer la réalisation d'un pumptrack sur le territoire communal. Après analyse, il a été décidé d'implanter cette infrastructure dans la zone sportive « En Jogne ». Le Conseil général a voté le 11 octobre 2023 (message n°30) la mise à disposition du terrain pour ce projet, lequel reste propriété de la Commune et est prêté pour la durée des travaux.

Un pumptrack est une piste en boucle, composée de bosses et de virages relevés, conçue pour être parcourue à vélo, trottinette, rollers ou skateboard, sans pédaler mais en « pompant » le relief avec les mouvements du corps. C'est une infrastructure sportive multi-usage, sécurisée et intergénérationnelle, adaptée aussi bien aux enfants qu'aux adultes, et idéale pour l'apprentissage de l'équilibre, le développement des compétences motrices et la pratique sportive de manière ludique.

Le projet, son financement et sa réalisation sont portés par Bike Trail Association, avec le soutien technique de Velosolutions SàRL, entreprise suisse leader mondial dans la construction de pumptracks. Le budget total s'élève à CHF 434'000.00. Une fois achevé, le pumptrack sera cédé gratuitement à la Commune, qui en assurera l'entretien courant (vidage des poubelles, dégagement occasionnel des feuilles, deux fauches annuelles), pour un coût estimé entre CHF 8'000.00 et 10'000.00 par an.



2. Situation actuelle

Depuis le vote autorisant la mise à disposition du terrain, Bike Trail Association a activement œuvré pour réunir les fonds nécessaires. Durant ces deux dernières années, plus de 200 entreprises, fondations, clubs et institutions publiques ont été sollicitées, et une campagne de financement participatif a été menée.

À ce jour, l'association a réussi à lever CHF 265'057.00, un résultat remarquable obtenu grâce à plus de 215 partenaires mobilisés. Quelques promesses de soutien sont encore attendues, et une trentaine de dossiers de demande de fonds sont encore ouverts. En parallèle, un engagement communal permettrait de franchir l'étape décisive pour concrétiser le projet.

Le 19 août 2025, la Préfecture a délivré le permis de construire, sans opposition, ce qui signifie que le projet est prêt à être réalisé dès mars 2026, pour une inauguration prévue à la fin du printemps 2026.

3. Argumentaire

Les principaux arguments pour la réalisation de ce projet sont les suivants :

- Renforcement de l'attractivité communale : une infrastructure moderne, attractive pour les familles et les jeunes, qui valorise la zone sportive « En Jogne » et la Commune.
- Infrastructure sportive scolaire supplémentaire : le pumptrack complètera l'offre en infrastructure sportive scolaire et offrira une opportunité supplémentaire pour les enseignants d'intégrer l'activité physique de manière ludique et motivante, contribuant ainsi au développement moteur, à la coordination et à la santé des élèves.
- Promotion du sport et de la santé : le pumptrack encourage la pratique d'une activité physique accessible à tous, gratuitement et sans barrière d'entrée.
- Bénéfice intergénérationnel : adapté aux enfants dès 3 ans, aux adolescents, aux adultes et même aux seniors actifs, il favorise la mixité sociale et générationnelle.
- Sécurité et prévention : une alternative encadrée et sécurisée aux pratiques sauvages, réduisant les risques d'accident et de conflits d'usage dans l'espace public.
- Cohérence avec les politiques régionales et cantonales : le projet s'inscrit dans le cadre du développement des infrastructures sportives soutenues par le Canton via le projet VTT cantonal, et il répond aux objectifs communaux en matière de qualité de vie et de mobilité douce.
- Impact économique indirect : l'infrastructure attire des pratiquants extérieurs et favorise les commerces locaux (buvettes, magasins de sport, etc.).



4. Demande de crédit

L'association Bike Trail Association sollicite la Commune pour un soutien financier de CHF 150'000.00 afin de compléter le financement du projet. Cette contribution permettra de garantir la réalisation du pumptrack et d'éviter la perte de financements déjà obtenus, certains partenaires conditionnant leur engagement à la concrétisation du projet dans des délais raisonnables.

Le montant demandé constitue une enveloppe maximale. Si, à l'issue de la réalisation, une partie de cette somme devait ne pas être utilisée, une discussion sera engagée avec la Commune pour convenir soit d'un remboursement, soit d'une affectation à l'achat d'équipements pédagogiques liés au pumptrack pour l'école.

En résumé, l'octroi de CHF 150'000.00 permettra la construction d'une infrastructure sportive d'une valeur totale de CHF 434'000.00, gratuite pour les habitants, attractive pour notre jeunesse et bénéfique pour toute la région.

5. Financement et charges financières

Le financement de cette demande de crédit sera assuré par nos disponibilités.

Charges annuelles :

Amortissement annuel	4% de CHF 150'000.00	CHF	6'000.00
Charge financière annuelle totale		CHF	6'000.00

6. Approbation

Le Conseil communal invite le Conseil général à accepter cette demande de crédit de CHF 150'000.00 pour la participation communale à la réalisation d'un pumptrack dans le secteur « En Jogne » tel que proposé.

Message validé par le Conseil communal lors de sa séance du 15 septembre 2025.

Le Conseil communal

**Message n° 51 à l'intention du Conseil général du 9 octobre 2025****Point N° 6 de l'Ordre du jour****Modification des statuts de l'Association de Communes pour l'adduction d'eau de la Glâne Sud-Ouest (AGSO)**

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers généraux,

Suite à la fusion des Communes de de Montet-Glâne et d'Ursy, intervenue 1^{er} janvier 2025, pour constituer la nouvelle Commune d'Ursy, l'Association de Communes pour l'adduction d'eau de la Glâne Sud-Ouest a dû procéder à une mise à jour de ses statuts.

Cette révision porte principalement sur l'adaptation de la dénomination et du périmètre géographique d'intervention de l'association, afin qu'ils correspondent à la nouvelle organisation territoriale.

	Articles modifiés :
Art. 2 Membres Sont membres de l'Association les communes de : Montet, Siviriez, Rue, Ursy.	Art. 2 Membres ¹ Sont membres de l'Association les communes de : Siviriez, Rue et Ursy. ² Seuls le secteur de Prez-vers-Siviriez pour la commune de Siviriez, ainsi que ceux de Blessens et de Rue pour la commune de Rue, sont concernés par les présents statuts.
Art. 7 Composition ¹ L'assemblée des délégués se compose d'un délégué par commune membre pour une participation finale aux investissements, selon l'annexe I, inférieurs à 10% et d'un délégué supplémentaire par tranche de 10% ou fraction de 10% de participation supérieure. ² Les délégués sont nommés par le conseil communal de chaque commune pour une législature ou pour le reste de celle-ci conformément à l'art. 115 al. 4 LCo. ³ Chaque délégué a droit à une voix. (La composition sera la suivante : Montet 1, Siviriez 2, Rue 2, Ursy 5).	Art. 7 Composition ¹ L'assemblée des délégués se compose d'un délégué par commune membre pour une participation finale aux investissements, selon l'annexe I, inférieurs à 10% et d'un délégué supplémentaire par tranche de 10% ou fraction de 10% de participation supérieure. ^{1bis} Une commune ne peut disposer de plus de la moitié des voix. ² Les délégués sont nommés par le conseil communal de chaque commune pour une législature ou pour le reste de celle-ci conformément à l'art. 115 al. 4 LCo. ³ Chaque délégué a droit à une voix. La composition est la suivante : Siviriez 2, Rue 2, Ursy 4.



Articles modifiés :	
Art. 10 Attributions L'assemblée des délégués a les attributions suivantes : a) ... ; h) approuve les plans d'ensemble du réseau et des installations et les projets d'extension ; i) ...	Art. 10 Attributions L'assemblée des délégués a les attributions suivantes : a) ... ; h) approuve le plan des infrastructures d'eau potable (PIEP) et les plans des projets ⁴ ; i) ...
Art. 13 Composition ¹ Le comité de direction se compose d'un représentant pour chacune des communes de Montet, Rue, Siviriez et de deux représentants pour la commune d'Ursy. ² ...	Art. 13 Composition ¹ Le comité de direction se compose d'un représentant pour chacune des communes de Rue, Siviriez et de trois représentants pour la commune d'Ursy. ² ...
Art. 24 Référendum ¹ Les décisions de l'assemblée des délégués concernant une dépense nouvelle supérieure à Fr. 150'000.- sont soumises au référendum facultatif au sens de l'article 123 d LCo. ² Les décisions de l'assemblée des délégués concernant une dépense nouvelle supérieure à Fr. 500'000.- sont soumises au référendum obligatoire au sens de l'article 123 e LCo. ³ ...	Art. 24 Référendum ¹ Les décisions de l'assemblée des délégués concernant une dépense nouvelle supérieure à Fr. 300'000.- sont soumises au référendum facultatif au sens de l'article 123 d LCo. ² Les décisions de l'assemblée des délégués concernant une dépense nouvelle supérieure à Fr. 1'000'000.- sont soumises au référendum obligatoire au sens de l'article 123 e LCo. ³ ...
Art. 37 Dispositions finales ¹ Les présents statuts entrent en vigueur le 1 ^{er} janvier 2022, sous réserve de leur approbation par la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts du canton de Fribourg. ² Les statuts du 10 novembre 2009 sont abrogés.	Art. 37 Dispositions finales ¹ Les présents statuts entrent en vigueur le 1 ^{er} janvier 2022, sous réserve de leur approbation par la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts du canton de Fribourg. ² Les statuts du 10 novembre 2009 sont abrogés. ³ Les révisions partielles ont été approuvées par l'assemblée des délégués du 20 octobre 2021 et du

La nouvelle version des statuts figure en annexe.



Commune de Siviriez

Le Conseil communal invite le Conseil général à accepter les modifications des statuts de l'Association de Communes pour l'adduction d'eau de la Glâne Sud-Ouest telles que présentées.

Message validé par le Conseil communal lors de sa séance du 18 août 2025.

Le Conseil communal

Annexe : Statuts modifiés

STATUTS

DE L'ASSOCIATION DE COMMUNES POUR L'ADDUCTION D'EAU DE LA GLÂNE SUD-OUEST (AGSO)

CHAPITRE PREMIER

Nom, membres, but, siège, durée

Article premier

Nom

Sous la dénomination « Association de Communes pour l'adduction d'eau de la Glâne sud-ouest (ci-après AGSO) », il est constitué une association de communes au sens des art. 109 et suivants de la loi du 25 sept. 1980 sur les Communes (LCo).

Art. 2¹

Membres

¹ Sont membres de l'Association les communes de : Siviriez, Rue et Ursy.

² Seuls le secteur de Prez-vers-Siviriez pour la commune de Siviriez, ainsi que ceux de Blessens et de Rue pour la commune de Rue, sont concernés par les présents statuts.

Art. 3

But

L'Association a pour but de livrer de l'eau à ses membres et, le cas échéant, à des tiers. Pour atteindre ce but, l'Association :

- a) achète de l'eau au Service industriel de Bulle ou à d'autres fournisseurs ;
- b) négocie avec l'AVGG un contrat de transit de l'eau avec, au réservoir des Ecasseys, une capacité de réserve incendie pour les communes dépourvues de réservoir incendie ;
- c) construit, exploite et entretient un réseau de transport d'eau potable et effectue toutes les opérations immobilières en relation avec ce but ;
- d) exploite et entretient toutes les installations en propriété de l'Association selon les règles reconnues de la technique ;
- e) livre aux communes membres de l'eau potable en quantité suffisante qui répond en tout temps aux exigences de la législation sur les denrées alimentaires ;

Art. 4

Siège

Le siège de l'AGSO est à Ursy.

¹ Modifié selon décision de l'assemblée des délégués du

Art. 5

Durée

La durée de l'Association est indéterminée.

CHAPITRE II

Organes

Art. 6

Organes

Les organes de l'AGSO sont :

- a) L'assemblée des délégués ;
- b) Le comité de direction ;
- c) La commission financière.

a) Assemblée des délégués

Art. 7²

Composition

¹ L'assemblée des délégués se compose d'un délégué par commune membre pour une participation finale aux investissements, selon l'annexe I, inférieurs à 10% et d'un délégué supplémentaire par tranche de 10% ou fraction de 10% de participation supérieure.

^{1bis} Une commune ne peut disposer de plus de la moitié des voix.

² Les délégués sont nommés par le conseil communal de chaque commune pour une législature ou pour le reste de celle-ci conformément à l'art. 115 al. 4 LCo.

³ Chaque délégué a droit à une voix. La composition est la suivante :

Siviriez 2, Rue 2, Ursy 4.

Art. 8

Convocations

¹ L'assemblée est convoquée par le comité de direction au moins deux fois par année, pour l'examen du budget et des comptes.

² L'assemblée peut être réunie si deux communes membres ou trois délégués en font la demande.

³ Les convocations sont adressées à chaque Conseil communal, charge à celui-ci d'informer ses délégués au moins 20 jours à l'avance. La communication du budget doit avoir lieu avant le 15 octobre (art. 8 al.3 LFCo).

⁴ La convocation contient la liste des objets à traiter.

⁵ En outre, les dates, heures, lieux et ordres du jour des séances sont annoncés au public par un avis dans la Feuille officielle au moins dix jours à l'avance.

⁶ La convocation et les dossiers relatifs à l'ordre du jour sont mis à la disposition du public et des médias dès l'envoi aux membres.

² Modifié selon décision de l'assemblée des délégués du

Art. 9

Publicité des séances

Les séances de l'assemblée des délégués sont publiques. Les modalités de cette publicité et la présence des médias sont régies par la loi sur l'information et l'accès aux documents (LInf).

Art. 10

Attributions

L'assemblée des délégués a les attributions suivantes :

- a) élit le président et le vice-président de l'assemblée ;
- b) élit le président et les membres du comité de direction ;
- c) élit les membres de la commission financière ;
- d) désigne l'organe de révision ;
- e) décide du budget, approuve les comptes et prend acte du rapport de gestion³ ;
- f) exerce les autres attributions de nature financière conformément à la législation sur les finances ;
- g) décide de toutes les transactions immobilières en relation avec la poursuite de son but ;
- h) **approuve le plan des infrastructures d'eau potable (PIEP) et les plans des projets⁴ ;**
- i) elle adopte les règlements de portée générale, dont en particulier le règlement des finances ;
- j) fixe les indemnités et jetons de présence du comité de direction ;
- k) admet de nouvelles communes et fixe les conditions d'entrée sur proposition du comité de direction ;
- l) surveille l'administration de l'association ;
- m) décide des modifications des statuts ;
- n) approuve les contrats conclus conformément à l'art. 112 al. 2 LCo.

Art. 11

Délibérations

¹ Les règles relatives aux assemblées communales sont applicables par analogie.

² L'assemblée ne peut prendre de décisions que si la majorité de ses membres sont présents.

Art. 12

Procès-verbal

¹ Le comité veille à ce que le procès-verbal puisse être consulté dès sa rédaction par toute personne qui le demande.

² Le procès-verbal est publié sur le site internet des communes membres dès sa rédaction ; toutefois :

- a) jusqu'à son approbation, une précision relative à son caractère provisoire doit être donnée ;
- b) le comité peut, pour des raisons de protection des données personnelles, anonymiser certains passages dans la version publiée sur Internet, en le signalant clairement dans le document.

³ Supprimé selon décision de l'assemblée des délégués du

⁴ Modifié selon décision de l'assemblée des délégués du

b) Comité de direction

Art. 13⁵

Composition

¹ Le comité de direction se compose d'un représentant pour chacune des communes de Rue, Siviriez et de trois représentants pour la commune d'Ursy.

² Chaque membre de l'Association propose son ou ses représentants à l'assemblée des délégués.

Art. 14

Convocation

Le comité de direction est convoqué :

- a) par son président chaque fois qu'il le juge nécessaire ;
- b) lorsque deux membres en font la demande.

Art. 15

Attributions

¹ Le comité de direction exerce les attributions suivantes :

- a) dirige et administre l'Association et la représente envers les tiers ;
- b) prépare les objets à soumettre à l'assemblée des délégués et exécute ses décisions ;
- c) engage le personnel nécessaire à l'accomplissement des tâches de l'Association, fixe le cahier des charges et le traitement ;
- d) élit son vice-président ;
- e) nomme le secrétaire et le caissier de l'Association qui peuvent être choisis en dehors du comité de direction et fixe leur traitement ;
- f) adjuge les mandats, travaux et fournitures ;
- g) nomme au besoin une commission de bâtisse ;
- h) traite les contrats d'achat et de transport de l'eau ;
- i) élabore pour chaque exercice un rapport de gestion financière ;
- j) il exerce les attributions qui lui sont déléguées par les statuts ainsi que celles qui ne sont pas déléguées à un autre organe.

² En matière financière, le comité de direction exerce les compétences attribuées au Conseil communal selon la législation sur les finances communales et selon la réglementation sur les finances de l'association.

Art. 16

Délibérations

Les règles relatives aux délibérations du conseil communal sont applicables par analogie.

CHAPITRE III

Commission financière et organe de révision

Art. 17

Commission financière

¹ La commission financière est composée de 3 membres.

⁵ Modifié selon décision de l'assemblée des délégués du

² Elle exerce les attributions qui lui sont fixées par la législation sur les finances communales.

Art. 18

Organe de révision

L'organe de révision est élu par l'assemblée des délégués, sur proposition de la commission financière.

Art. 19

Attributions

¹ L'organe de révision vérifie si la comptabilité et les comptes annuels sont conformes aux règles de la loi sur les finances communales.

² Le comité de direction fournit à l'organe de révision tous les documents et renseignements nécessaires à l'exercice de sa mission.

CHAPITRE IV

Partie financière

a) Généralités

Art. 20

Ressources

Les ressources de l'Association sont :

- a) l'emprunt ;
- b) la participation des communes aux frais d'investissement (ou frais financiers) ;
- c) la participation des communes aux frais d'exploitation ;
- d) les subventions des pouvoirs publics (fédérales et cantonales) ;
- e) la vente d'eau ;
- f) les autres recettes et dons.

a) Investissement

Art. 21

Couverture

¹ Les dépenses d'investissement sont couvertes par l'emprunt et les participations des communes aux dépenses d'investissement.

² Les subventions des pouvoirs publics sont acquises à l'Association.

Art. 22

Emprunt

La limite d'emprunt est fixée à 4 millions.

Art. 23

Trésorerie

La limite du compte de trésorerie est fixée à Fr. 200'000.-.

Art. 24⁶

Référendum

¹ Les décisions de l'assemblée des délégués concernant une dépense nouvelle supérieure à **Fr. 300'000.-** sont soumises au référendum facultatif au sens de l'article 123 d LCo.

² Les décisions de l'assemblée des délégués concernant une dépense nouvelle supérieure à **Fr. 1'000'000.-** sont soumises au référendum obligatoire au sens de l'article 123 e LCo.

³ C'est le montant net de la dépense qui fait foi, après déduction des subventions et participations de tiers.

⁴ En cas de dépenses renouvelables, les tranches annuelles sont additionnées. Si le nombre d'années durant lesquelles la dépense interviendra ne peut pas être déterminé, il est compté dix fois la dépense annuelle.

Art. 25

Agrandissement du réseau

Le prolongement d'une conduite principale pour la fourniture d'une commune membre ou d'une nouvelle commune serait entièrement à la charge de celle-ci. L'association n'entre pas en matière lors d'une nouvelle conduite.

b) Frais d'exploitation

Art. 26

Définition

Les frais annuels d'exploitation comprennent : les frais administratifs, les salaires, les frais de surveillance, d'assurances, d'analyses, d'énergie, d'entretien, de réparation, le solde du forfait d'achat d'eau qui ne peut être réparti aux consommateurs et tous les autres frais inhérents à l'exploitation du réseau.

Art. 27

Répartition

Tous les frais d'exploitation sont répartis entre les membres au prorata du chiffre de la population légale, selon la dernière statistique connue.

Art. 28

Achat d'eau

Le prix d'achat de l'eau est facturé directement aux communes membres sur la base du prix au m3, à l'exception du forfait qui ne serait pas couvert par la consommation effective.

c) Charges financières

Art. 29

Définition

Les charges financières (ou frais financiers) comprennent les intérêts et les amortissements des investissements des ouvrages communs réalisés par l'association.

⁶ Modifié selon décision de l'assemblée des délégués du

Art. 30

Répartition

Les charges financières sont réparties conformément à la clé de répartition mentionnée à l'annexe I des présents statuts.

d) Dispositions communes

Art. 31

Echéances

¹ Les charges financières sont facturées et encaissées selon décision du comité de direction et payable à 30 jours.

² Les frais d'exploitation sont encaissés sur la base du budget, 50% au 30 juin et le solde après le bouclage des comptes.

Art. 32

Intérêts moratoires

Toutes les sommes dues à l'AGSO portent à l'échéance un intérêt moratoire égal au taux du compte de trésorerie.

CHAPITRE V

Information et accès aux documents

Art. 33

Principe

Les organes de l'association mettent en œuvre le devoir d'information et l'accès aux documents conformément aux présents statuts et à la législation en la matière.

CHAPITRE VI

Dispositions finales

Art. 34

Sortie

¹ Une commune membre peut sortir pour la fin d'une année moyennant un avertissement de 12 mois.

² Le membre sortant doit payer sa part au passif de l'Association.

³ Le membre sortant perd tout droit aux biens et avoirs de l'Association.

Art. 35

Dissolution

¹ L'Association ne peut être dissoute que par décision des 2/3 des communes membres, la décision relève des assemblées communales.

² Les dettes non couvertes et le capital disponible après la liquidation de l'Association passent aux communes membres selon la même répartition qu'à l'art. 27.

³ La dissolution doit être approuvée par la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts selon l'article 128 al. 1 LCo.

Art. 36

Voies de droit

En cas de conflit, le chap. IX « Voies de droit » art. 153 et suivants de la LCo est applicable.
(art. 131 LCo).

Art. 37

Dispositions finales

¹ Les présents statuts entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2022, sous réserve de leur approbation par la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts du canton de Fribourg.

² Les statuts du 10 novembre 2009 sont abrogés.

³ Les révisions partielles ont été approuvées par l'assemblée des délégués du 20 octobre 2021 et du

Le Président :

La Secrétaire :

Philippe Dubey

Marie-Claude Conus

Ainsi approuvés par le conseil général de Siviriez le

La Présidente :

La Secrétaire :

Christine Pochon

Véronique Moret

Ainsi approuvés par le conseil général de Rue le

Le Président :

La Secrétaire :

Arnaud Boschung

Karine Charrière

Ainsi approuvés par l'assemblée communale d'Ursy le

Le Syndic :

La Secrétaire communale :

Philippe Dubey

Marie-Claude Conus

Approuvés par la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts du canton de Fribourg le

Participation nette à l'investissement au 31.12.95⁷

Communes	%	Fr.
Siviriez (secteur Prez-vers-Siviriez)	10.59	191'157.-
Rue (secteurs Blessens et Rue)	16.59	299'387.-
Ursy	72.82	1'313'954.-
	100	1'804'498.-

⁷ Modifié selon décision de l'assemblée des délégués du

Plan communal des énergies

Présentation du 09.10.25



Pourquoi ce document?



- **Décision de quitter le label Cité de L'Energie fin 2023**
- **Exigence cantonale de la loi sur l'énergie du 9 juin 2000**
 - ⇒ Élaborer un plan communal des énergies
 - ⇒ Conseiller mandaté pour son établissement

But:

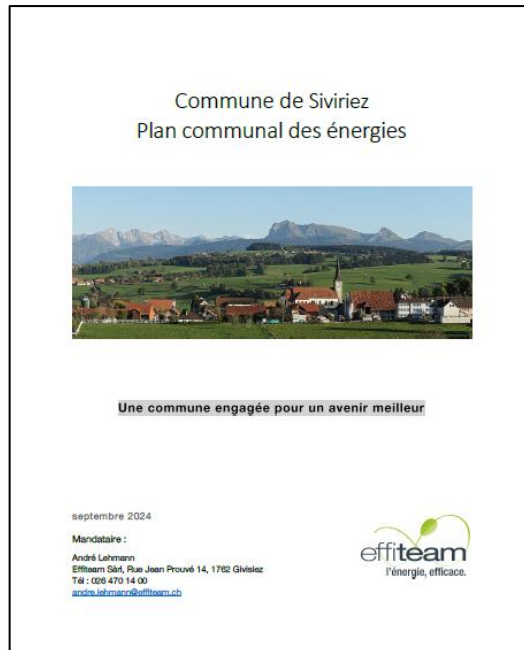
- Axer ses actions/fonds en agissant de manière plus ciblée en répondant aux besoins d'entretiens et de modernisations de nos différentes infrastructures/bâtiments.

Avantage:

- Réaliser des assainissements énergétiques d'une manière plus rationnelle.



Buts du PCEn



1. Etablir un **cadastre des ressources** : potentiel renouvelable et part déjà valorisée, autres infrastructures énergétiques.
2. Analyser la **consommation d'énergie** et ce qu'il est possible de faire pour la réduire et/ou la changer.
3. Pérenniser les efforts du conseil communal et de ses habitants vers une **société moins énergivore** et consciente des ressources utilisées.
4. Servir de **tableau de bord** dans la démarche d'amélioration permanente de la commune.

Structure du PCEn

Le PCEn se compose de trois parties :

1. État des lieux

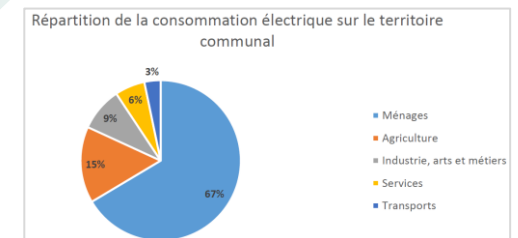
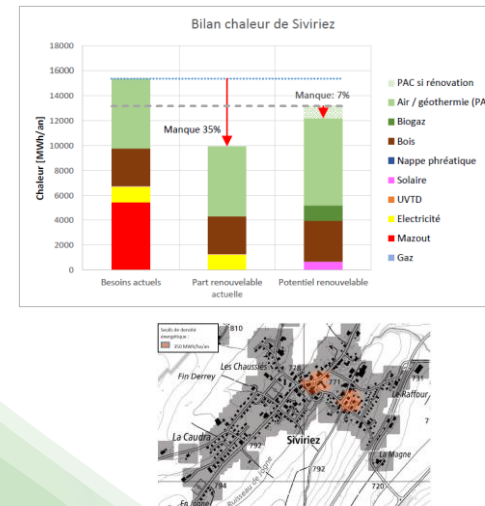
- Chapitre 3

Ressources disponibles:

- Inventaire
- Appréciation utilisation actuelle
- Potentiel

Consommation:

- Actuelle
- potentiel d'action



3.2.1.2.7 Halle de gymnastique

Route de l'église 4, 2796 m² chauffés, installations sportives

	Chaleur	Electricité	Eau
A			95 l/m ² /an
B			
C		15 kWh/m ² /an	
D	115 kWh/m ² /an		
E			
F			
G			





« **Une commune
engagée pour un
avenir meilleur** »

Structure du PCEn

Le PCEn se compose de trois parties :

2. Planification

- *Chapitre 4*

Vision horizon 2030

- Donne un cap, une direction claire, qui permet de savoir où on va.
- Objectifs

Principes directeurs

- Durabilité
- Exemplarité
- Efficacité
- Créativité

Structure du PCEn

Le PCEn se compose de trois parties :

3. Actions

- *Chapitre 7.2*

Plan d'actions 2024-2029

- Stratégie et suivi
- Approvisionnement énergétique
- Efficience énergétique
- Mobilité
- Communication
- ...



Plan d'actions de Siviriez 2024-2029

Réalisation prévue

Titre	Mesure planifiée	Responsable	Budget	2024	2025	2026	2027	2028	2029	Réalisation [%]	Remarques
Stratégie énergie-climat											
Objectifs énergétiques et climatiques	- Définir une vision, une stratégie et des objectifs en matière d'énergie sur la base des analyses de besoins en chaleur et du potentiel renouvelable disponible. La stratégie devra être cohérente avec les budgets mis à disposition et impliquer un plan d'actions cohérent.	CC/ST Accompagné d'un spécialiste									Objectifs proposés avec la vision 2035 selon la société à 2000 Watts, et les bilans chaleur + électricité, et les actions ci-après
La collectivité a défini une vision stratégique et des objectifs qualitatifs et quantitatifs ambitieux pour sa politique énergétique, climatique et de mobilité.											
Programme de politique énergie-climat	- Mise à jour annuelle du plan d'actions	ST									
La collectivité concrétise sa vision et les objectifs qu'elle a fixés par des actions concrètes à court, moyen et long terme et par ses instruments de planification.											
Bilan, système d'indicateurs	- Choisir les indicateurs à suivre, en particulier Enercoach et la consommation d'électricité communale	ST									Voir la feuille excel des indicateurs
La collectivité dispose d'un bilan énergétique et climatique pour l'entier du territoire communal, ou d'un système d'indicateurs pour contrôler la mise en œuvre de la politique énergétique et climatique.	- Réactiver le suivi des indicateurs	ST									
Adaptation aux changements climatiques	- Développer une stratégie d'efficience dans l'utilisation de l'eau.	A renoncer									
La collectivité prend des mesures d'adaptations aux effets locaux - déjà avérés ou prévisibles - du changement											
Gestion déchets et des ressources	- Créer une possibilité de récupérer les objets réutilisables (appareils électroniques, meubles, livres, etc.)	Déjà réalisé								100%	En place
La stratégie de gestion des déchets de la collectivité vise la minimisation des déchets, ainsi qu'une utilisation énergétique respectueuse du climat et une gestion efficiente pour les ressources du territoire communal, par ex. concernant la structure des coils, la logistique de la collecte, les stratégies de valorisation et la communication / l'information.											